

Les enjeux d'une gestion territorialisée des risques technologiques

Séance n°4

**La prévention des risques industriels à l'épreuve de la
démocratie locale (1)**

**Participation, concertation, association et consultation : vers
de nouvelles formes d'intervention des agents de l'Etat ?**

Sommaire

Introduction de la séance	2
Emmanuel Martinais, ENTPE RIVES	
La concertation en acte, de la catastrophe d’AZF jusqu’à la mise en œuvre de la loi Bachelot	3
Marie-Gabrielle Suraud, LERASS Université Paul Sabatier, Toulouse 3	
<i>Discussion</i>	<i>6</i>
Une collaboration DRIRE/DDE pour mener la concertation en matière de risques industriels : le cas de l’Alsace.....	8
<i>Des éléments de cadrage</i>	<i>8</i>
Pierre Bois, DRIRE Alsace	
<i>Les PPRT d’Alsace, le cas du dépôt pétrolier (Total Petrochemicals France)</i>	<i>11</i>
Jacques Ballouey, DDE du Bas-Rhin	
<i>Discussion</i>	<i>13</i>
Un premier bilan sur la mise en œuvre et le fonctionnement des CLIC en Rhône-Alpes	Erreur ! Signet non défini.
Gérard Berne, DRIRE Rhône-Alpes	
Ouvrir la concertation sur les risques industriels : la constitution des CLIC dans l’agglomération lyonnaise.....	20
Magali Nonjon, CERAPS, Université de Lille 2	
<i>Discussion à propos des deux exposés précédents</i>	<i>24</i>
Annexes	27
<i>Annexe 1 • DRIRE Alsace • Sommaire du document Schéma directeur de la concertation</i>	<i>28</i>
<i>Annexe 2 • DRIRE Alsace - Sommaire du document Centrale d’argumentaires.....</i>	<i>29</i>
<i>Annexe 3 • Liste des participant-e-s.....</i>	<i>31</i>

Introduction de la séance ¹

Emmanuel Martinais

ENTPE/RIVES

Cette séance porte sur les thématiques de la participation, de la concertation et de la formation en matière de risques industriels, et concerne la mise en place des Comités locaux d'information et de concertation (CLIC) et des PPRT. Depuis l'accident d'AZF et les débats qui ont suivi, les attentes dans ce domaine sont fortes et la loi s'est donné comme principal objectif de répondre à ces attentes en imposant différents types de mesures sur la question de l'information et de la concertation. Plusieurs dispositifs sont prévus : des réunions publiques organisées à la demande du maire au cours de la procédure d'autorisation de nouvelles installations industrielles, les CLIC, l'association de partenaires divers lors de la démarche d'élaboration du PPRT et enfin, la concertation que la réglementation propose de mettre en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

Cette séance vise à faire le point sur les conditions d'utilisation et de mise en œuvre de ces différents instruments qui, on l'a vu au cours des trois premières séances de ce séminaire, suscitent de nombreuses interrogations. Parmi les interrogations déjà relevées, on peut citer :

- l'articulation de ces nouveaux instruments et dispositifs avec ceux qui existent et fonctionnent déjà ;
- l'intérêt de multiplier ce type de dispositifs ;
- la clarification des objectifs assignés à ces dispositifs ;
- les usages possibles de ces dispositifs ;
- la façon de procéder pour favoriser une implication plus grande des riverains, des salariés des entreprises, etc.
- la capacité des acteurs locaux à mener à bien ces opérations d'information et de concertation. Les services de l'État en particulier doivent désormais monter en charge pour la mise en œuvre de ces nouveaux dispositifs, rester dans le cadre de la réglementation et supporter les investissements en temps et en moyens (humains et financiers) que nécessite leur fonctionnement.

Pour apporter des éléments de réponse à ces questions, le programme de la journée se décompose en deux parties.

Deux interventions au cours de la matinée seront focalisées sur la concertation et sur les services de l'État face à la concertation. Marie-Gabrielle Suraud parlera du contexte toulousain, des suites de la catastrophe d'AZF et des conséquences en matière de concertation. Jacques Ballouey et Pierre Bois feront part de leur expérience et de la situation en Alsace.

Deux interventions l'après-midi seront plus axées sur la mise en place et le fonctionnement des CLIC en région Rhône-Alpes, avec la présentation d'un praticien, Gérard Berne, du bilan qu'il fait des CLIC et un point de vue de chercheur, Magali Nonjon, qui a travaillé dans le cadre d'un projet de recherche sur les CLIC.

¹ Les actes des précédentes séances sont en ligne, à la rubrique Agenda, sur le site du PUCA : www.urbanisme.equipement.gouv.fr/puca.

La concertation en acte, de la catastrophe d'AZF jusqu'à la mise en œuvre de la loi Bachelot ²

Marie-Gabrielle Suraud

LERASS Université Paul Sabatier, Toulouse 3

Cette catastrophe a généré une crise en bousculant les pratiques de travail de l'ensemble des acteurs. Une façon d'analyser cette situation de crise est de repérer les ruptures qu'elle a engendrées. Dans cette perspective, une des conséquences majeures de cette catastrophe est d'avoir contraint l'État à modifier sa politique en matière de risque, et notamment en matière de risque industriel.

En particulier, un des aspects marquants de l'évolution de la politique étatique est l'ouverture au public du problème des risques. Autrement dit, une des conséquences majeure de cette crise est d'avoir redéfini les modalités d'intervention et de participation des citoyens au contrôle des risques industriels. Une participation civique qui se concrétise, notamment, par la création de dispositifs de concertation que sont les CLIC.

La dimension publique de la loi Bachelot est porteuse d'un véritable défi pour le contrôle des risques industriels, puisque, avant AZF, et malgré l'existence de nombreuses réglementations en matière de risque, certains travaux, dont ceux de Claude Gilbert, ont bien montré que « la puissance de l'État - au sens large du terme - s'est avérée relativement faible face aux groupes industriels qui revendiquent clairement la propriété des risques » dont ils ont la charge.

Avant AZF ce qui marque le paysage des risques industriels, c'est :

- d'une part, un traitement de cette question qui sort difficilement des échanges entre les services de l'État et les industriels, et éventuellement les pouvoirs politiques locaux ;
- et d'autre part, un rapport État-Industrie relativement asymétrique en faveur des industriels qui gardent la mainmise sur les conditions de prise en compte des risques. Malgré les avancées repérables qui ont été permises par l'intervention de l'État qui a cherché à arbitrer entre ceux qui génèrent le risque et ceux qui le subissent, la prise en compte des dangers, et les solutions envisagées pour les réduire ou les supprimer, se heurte à l'impératif du développement économique.

La catastrophe d'AZF a essentiellement remis en cause cette approche « gestionnaire » des risques.

Cette ouverture au public peut être interrogée sous plusieurs aspects, dont :

- un premier qui concerne la façon dont la société civile va désormais appréhender la question des risques industriels. Concrètement les questions qui se posent sont : est-ce que la concertation, désormais institutionnalisée dans ce domaine, va s'accompagner de nouvelles formes de mobilisation, d'une capacité d'expertise accrue, de nouveaux types de revendications... ?
- au-delà d'une transformation du militantisme associatif ou de l'engagement civique sur ces questions, on peut se demander si, cette mise en public de la question des risques industriels va aussi avoir des effets sur la façon dont l'administration va assurer les missions de contrôle des installations classées. Plus précisément, la question posée ici est de savoir si, au-delà de la nouvelle législation et des nouveaux modes de contrôle que cette législation formalise, la concertation publique, va peser sur le rapport entre industrie et administration ?

On a pu observer que la pression publique et les dispositifs de débat, mis en place durant la crise d'AZF, ont servi de levier à l'administration pour peser sur l'industrie et, notamment, pour élever le niveau d'exigence, au-delà de ce que la réglementation aurait permis.

Comme on le sait, la mise en place d'instances de concertation dans le domaine des risques industriels s'inscrit dans une dynamique plus large qui marque l'action publique depuis une vingtaine d'années. De nombreux dispositifs de concertation ou de débat public ont été mis en place ces dernières années.

Je soutiens cependant l'idée que la concertation publique dans le domaine des risques industriels renvoie à des problèmes spécifiques que l'on ne rencontre pas dans les autres domaines de l'action publique, comme celui de l'aménagement du territoire ou d'autres.

² Lire à ce sujet : Suraud Marie-Gabrielle, 2007. *De la concertation à la contestation. La catastrophe d'AZF*, Paris, La Documentation Française.

Une des distinctions essentielles tient à ce que les risques industriels n'engagent pas uniquement la sphère étatique mais engagent directement la sphère industrielle.

Or, la sphère industrielle n'a pas pour tradition de mettre en débat ses modes de fonctionnement interne ni de débattre publiquement des conditions de travail au sein de l'entreprise (process de fabrication, choix des productions...). La production industrielle constitue donc une forme sociale relativement étanche, inégalement sensible aux contestations et aux menaces électorales contrairement à la sphère étatique.

La création d'espaces de concertation publique représente, dans ce domaine, une véritable « rupture ».

Je souhaite ouvrir une parenthèse avant de poursuivre. La mise en place d'un dispositif de concertation n'est jamais neutre, n'est jamais sans effet et transforme toujours une situation ou un milieu. Cela étant, ce n'est pas parce qu'on met en place un dispositif participatif que l'on va nécessairement *améliorer* une situation. Au contraire, un dispositif peut dégrader une situation. Certaines expériences analysées montrent comment ces dispositifs peuvent conduire à une *radicalisation des points de vue*, voire à un renforcement des contestations et des conflits.

On oublie donc trop souvent de rappeler que ce n'est pas parce qu'on va faire plus de concertation ou qu'on va « plus » communiquer qu'on va, de façon mécanique, réduire les tensions, régler les conflits ou les désaccords ou faire émerger des solutions collectives. La formalisation d'espaces de débat peut, dans certains cas, durcir les conflits.

Plus la situation est complexe et plus la mise en œuvre de la concertation pose des difficultés auxquelles il n'y a pas de réponses immédiates. On voit bien que les risques industriels font partie précisément des situations particulièrement complexes présentant différents types de rapports et des enjeux, si ce n'est opposés, tout au moins difficilement réductibles.

En effet, au premier abord les risques industriels semblent toujours renvoyer dos-à-dos les impératifs de sécurité et les impératifs économiques ou renvoyer dos-à-dos les impératifs de sécurité et le maintien de l'emploi.

Il est important d'insister sur l'idée qu'il n'y a pas de recette pour la concertation, il n'y a pas de « bonnes pratiques » de la concertation, au sens de procédures que pré-définies en amont. Chaque situation nécessite une mise à jour de ses spécificités et une adaptation des modes de concertation à ces spécificités.

Les conditions de participation

Les SPPPI

Avant AZF, durant plus d'une trentaine d'années, les seules instances de concertation existant dans le domaine de la chimie sont les SPPPI (Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles). Il en existe une douzaine en France.

Or, les SPPPI, comme certaines études l'ont bien montré, n'ont pas conduit à un véritable bouleversement des pratiques de contrôle et de gestion des risques. Les associations dénoncent en effet, assez systématiquement une difficulté à se faire entendre et jugent relativement déficientes ces premières structures de concertation dans leur capacité à peser de façon significative sur le développement industriel.

Ceci ne veut pas dire que les SPPPI n'ont enregistré aucune avancée. Cependant, les avancées permises par les SPPPI se limitent à deux registres. Les SPPPI avant AZF ont surtout permis d'améliorer :

- d'une part les conditions d'information de la population (il s'agit essentiellement des consignes de sécurité à respecter en cas d'accident) ;
- d'autre part, les SPPPI ont essentiellement pesé sur la réduction des pollutions et des nuisances.

Mais tous les travaux s'accordent à reconnaître que sur la question des *risques* et des *dangers*, les SPPPI ne représentent pas un levier suffisant.

Plusieurs raisons font que la question des pollutions et des nuisances est plus facile à traiter que celle des risques et des dangers. Comme on le sait, du côté associatif ou riverain, il est plus facile de mobiliser sur les problèmes de pollution que sur celui des risques. La pollution est une nuisance directement perçue par la population alors que le risque n'est pas directement perceptible. En outre, au-delà d'une difficulté à sensibiliser la population au problème des risques, s'emparer de la question des risques pour les associations se heurte à une difficulté majeure qui est celle de l'accès aux dossiers industriels.

Les SPPPI pèsent donc difficilement sur la question du risque, ou alors de façon extrêmement ponctuelle et contingente. Et ne pèsent pas du tout sur celle des dangers.

Les CLIC

La question est de savoir si les CLIC vont permettre cette rupture c'est-à-dire dépasser la question des pollutions pour aborder celle des risques et des dangers à la source. Une première différence essentielle entre les SPPPI et les CLIC est l'existence d'un statut juridique pour les seconds. Statut que les associations ont longtemps réclamé pour plusieurs raisons. En particulier, en l'absence d'obligation légale, l'expérience a montré que certains collèges désertent les instances de débat (notamment le collège industriel).

Avant AZF, la présence des industriels dans les SPPPI est très erratique et soumise uniquement à la pression administrative qui, selon les régions, endossent différemment ce rôle et va plus ou moins faire pression sur les industriels pour obtenir cette participation. Depuis la loi de 2003 la question ne se pose plus.

Pour autant, le problème est loin d'être réglé puisque l'on voit que certains industriels résistent malgré tout et cherchent à contourner ces nouvelles instances. Autour de certains sites industriels – généralement avec l'accord et le soutien des pouvoirs locaux, mais pas nécessairement – les industriels créent des instances de concertation parallèles. L'enjeu est de mettre en place des lieux de confrontation directe entre industriels et riverains, sans *médiation*, et en particulier sans *médiation administrative*.

À Toulouse, les associations qui participent au CLIC mènent deux batailles : celle du suivi des installations en termes de maîtrise des risques et un véritable travail sur l'alternative aux produits et aux process, et donc sur la réduction des dangers à la source.

Cette nouvelle orientation représente une situation inédite qui nécessite de bousculer certaines pratiques puisque les revendications relatives aux dangers à la source passent par un accès aux dossiers industriels. Accès qui se heurte à la prérogative des entreprises qui est le droit à la confidentialité de l'information « privative ».

Les décrets de 2005 de mise en place et de fonctionnement des nouvelles instances n'apportent aucune spécification quant à la marge de manœuvre dont bénéficient les entreprises pour classer leurs dossiers et, du coup, laissent se régler sur le terrain et notamment en CLIC, cette tension entre publicisation des dossiers industriels et confidentialité. Elle va se traduire, dans la pratique, par de vifs affrontements entre associations et industriels dans la mesure où la confidentialité représente pour les industriels, un rempart, un moyen de ne pas rendre publiques des informations relatives à son fonctionnement, y compris quand les informations divulguées ne remettent pas en cause la survie économique.

Dans cet affrontement entre industriels et société civile, le rôle de l'administration est essentiel. Si l'on prend l'exemple de ce qui s'est passé durant la crise d'AZF, l'administration a imposé de déclasser les dossiers. Ici le rôle de l'administration est primordial puisqu'il n'est pas possible pour les parties civiles de dénoncer une utilisation abusive de la clause de confidentialité du fait qu'elles n'ont pas accès à l'intégralité des dossiers industriels. En conséquence, la levée de la confidentialité de certaines parties des dossiers industriels ne peut relever que de l'appréciation des autorités administratives locales.

En conclusion

Ainsi, si la mise en public des dossiers industriels est bien une exigence des parties civiles qui veulent expertiser ces dossiers, cette mise en public ne peut se faire sans le soutien et sans l'intervention de l'administration (tant du point de vue de l'accès aux dossiers industriels qu'à l'accès à une expertise professionnelle). La question est de savoir comment, dans le temps, l'administration va conserver cette orientation qui l'amène à un repositionnement assez radical vis-à-vis des industriels.

En effet, l'accès à tout ou partie des dossiers industriels représente un véritable acquis mais ouvre d'autres difficultés et notamment celle de l'accès à l'expertise.

Si l'on prend à nouveau l'exemple de Toulouse, les services de l'État ont aidé les associations à déplacer leurs revendications et leur mode d'appréhension du risque.

L'objectif était de sensibiliser les associations au fait que l'intérêt stratégique des études de danger ne se limite pas, comme le pensaient les associations, à la limitation des zones de danger à l'extérieur de l'entreprise, mais que leur véritable intérêt réside plutôt dans la visée d'une réduction continue des dangers à la source. Il s'agit de l'alternative entre se protéger d'un danger ou au contraire agir directement sur le danger lui-même.

Cette perspective est bien évidemment audacieuse, parce qu'elle bouleverse les modes de contrôle des risques. Dans la mesure où cela incite fortement les entreprises à modifier les modes de production, notamment au rythme des évolutions techniques. Pour produire de façon moins dangereuse.

Discussion

L'implication du public et les changements constatés dans les modes de faire des différents acteurs

Jean-Pierre Galland revient sur l'affirmation que le monde industriel présente des spécificités par rapport à d'autres mondes sur lesquels peuvent peser des actions publiques. En effet, les modes de concertation développés impliquent que l'on peut remonter assez loin dans la discussion sur les processus de fabrication et même aller jusqu'à leur remise en cause, alors que dans d'autres sphères, on ne va pas aussi loin. Il trouve cette hypothèse intéressante mais pas forcément juste. Les dispositifs de concertation mis en place à l'occasion de l'implantation de grandes infrastructures n'ont-ils pas, d'une certaine façon, produit des effets semblables ?

Marie-Gabrielle Suraud répond qu'il y a une différence entre un projet étatique (cas d'aménagement du territoire par exemple) où l'État a l'entière compétence et le cas des risques industriels vis-à-vis desquels l'État n'a pas les mêmes prérogatives et, au final, a des marges de manœuvre assez réduites. En particulier, quand l'autorisation d'exploitation a été délivrée, l'État peut peser sur la prise en compte des risques, mais en aucun cas n'a un droit de regard sur les modes de production ou les processus de fabrication. C'est parce que l'État se heurte à une sphère qui lui échappe que les conditions de la concertation sont modifiées. On le voit dans le cas des SPPPI : tant qu'il n'y a pas d'obligation légale à participer et à mettre sur la table les façons dont elles travaillent, les entreprises ne viennent pas ou occasionnellement et participent de façon très timide.

Laure Bonnaud souhaite avoir plus d'éléments concrets à propos de l'affirmation qui consiste à dire, à partir de l'exemple de l'étude de danger, que l'administration a transformé le regard des associations sur la définition du risque. Elle se demande également si la réciprocité existe : est-il possible que des associations fassent changer le regard des inspecteurs des installations classées ?

Pour *Marie-Gabrielle Suraud*, la réciproque n'est pas vraie. Le regard et le travail des associations sur la question du risque ont changé suite à l'intervention de l'administration, en raison du passage entre le fait de s'intéresser, à partir des études de danger, des produits et des processus, soit aux risques, soit au danger, ce qui est très différent. S'intéresser aux risques, c'est se limiter à la question des solutions envisagées par l'entreprise pour limiter les effets de l'accident. On travaille donc sur Z1 et Z2, sans toucher aux processus de fabrication : on enterre par exemple la cuve de chlore plus profondément ou l'on décide d'un double confinement, etc. Les associations s'intéressaient alors uniquement aux risques ou sur le fait de savoir si les gens sont en Z1 ou Z2... Mais l'administration a trouvé que c'était réducteur de se limiter aux risques et a préconisé de travailler sur les dangers à la source et donc sur les processus de fabrication. À Toulouse, par exemple, on est passé du transport du chlore à celui d'eau de Javel, qui s'accompagne d'une transformation importante du processus de fabrication. L'administration a réalisé de gros efforts d'explication pendant deux ou trois ans auprès des associations pour leur faire changer leurs façons d'envisager les problèmes engendrés par les installations classées. Sur la réduction des dangers, en retour, l'administration a elle aussi changé ses façons de voir : elle s'appuie sur l'opinion publique pour peser sur les industriels et imposer des changements au-delà de ce que la réglementation permet. L'administration ne dispose pas de levier réglementaire pour faire modifier les processus des industriels, elle utilise donc le levier public pour faire pression sur les entreprises.

Chabane Mazri voudrait en savoir plus sur la manière dont l'administration s'appuie sur les associations pour faire levier sur les industriels. Il a entendu que l'introduction de la dimension publique a modifié la manière dont l'administration accomplit sa mission, mais est-ce qu'avec le retour d'expérience du CLIC de Toulouse, un changement a été constaté dans le devoir même ou dans les compétences de l'administration pour accomplir ses fonctions dans un contexte ouvert à la dimension publique alors qu'avant les échanges étaient seulement entre administration et industriels.

Marie-Gabrielle Suraud répond qu'elle ne parle pas d'évolution en termes de mission ou de compétences, mais elle pense que du fait de cette mise en public et de la formalisation des interventions des associations, on peut constater une évolution du rapport entre les industriels et les administrations. Elle répète que l'exemple de Toulouse est très particulier, il faudrait comparer avec ce qui se fait dans d'autres régions.

Transposabilité des grilles de lecture

Pascal Mallet trouve beaucoup de similarités entre ce qui vient d'être exposé et ce qu'il rencontre dans l'agglomération havraise, dans l'estuaire de la Seine, en ce qui concerne les positionnements, le SPPPI et les outils qui se développent parallèlement. Le CLIC expérimental y est plus jeune et il se demande si la grille de lecture présentée serait transposable à l'ensemble des bassins de risques industriels.

À propos de transferts à la sphère publique évoqués (au sens des associations) de l'administration et des industriels, il voudrait savoir si, à Toulouse, la communauté urbaine ou d'autres acteurs ont eu une action ou ont apporté une expertise dans les débats au sein des CLIC ?

Marie-Gabrielle Suraud dit qu'elle a moins abordé le rôle de deux types d'acteurs importants : les acteurs locaux et les syndicats. À Toulouse, les élus sont restés très en retrait, ils viennent de temps en temps dans les réunions, mais participent peu, leur situation est difficile, les associations sont très structurées, compétentes et actives. En raison de l'accident d'AZF, c'est un CLIC très particulier qui a été mis en place à Toulouse. Mais dans les autres CLIC qui se constituent dans l'agglomération, les élus prennent plus leur place en raison de l'enjeu PPRT qui est sous-jacent et ils s'associent souvent avec les industriels contre l'administration.

Question de vocabulaire et avenir du monde associatif...

Claude Hansen demande des précisions sur le contenu des termes employés, comme *opinion publique*, *société civile*, *système associatif* et elle demande si, grâce à ce qui s'est passé à Toulouse, le système associatif peut encore avoir un bel avenir ?

Marie-Gabrielle Suraud répond qu'elle l'espère, mais elle ne peut que témoigner de ce qu'elle a observé à Toulouse.

En ce qui concerne le vocabulaire, le terme de *société civile*, dans le jargon universitaire, signifie tout ce qui est en-dehors du système, de la sphère du pouvoir et de la sphère économique. Pour *tissu associatif* ou *opinion publique* (qu'elle amalgame souvent), elle dit que dans l'expérience de Toulouse, les associations ne se sont pas contentées de travailler dans le cadre formel des instances, elles ont fait en parallèle un important travail de sensibilisation et de contact avec les médias. Ce travail de relais vers l'extérieur leur permet justement de jouer ce rôle de levier auprès des autres acteurs et de mobilisation au-delà des personnes qui sont dans les instances de concertation.

Suite à la catastrophe d'AZF, c'est la première fois que l'on voit en France une usine fermer (en dehors de raisons économiques) : la SNPE n'a pas rouvert ses portes, seuls quelques ateliers ont eu l'autorisation de redémarrer et c'est certainement la mobilisation qui a produit ces effets très concrets.

Une collaboration DRIRE/DDE pour mener la concertation en matière de risques industriels : le cas de l'Alsace

Des éléments de cadrage

Pierre Bois

DRIRE Alsace

Cet exposé relate un travail lourd réalisé en Alsace et plus précisément un cas concret d'exercice de démocratie et de concertation mis en œuvre par des services de l'État.

En introduction, il replace la notion d'écologie et de démocratie dans son contexte historique et montre comment l'État est interpellé dans sa légitimité et que cette légitimité est l'un des critères fondamentaux d'action des agents sur le terrain qui doivent produire des résultats acceptables. Cette acceptabilité, produit de la légitimité, est essentielle, surtout dans des démarches concertées et contraignantes comme les PPRT.

La concertation dans le domaine qui nous concerne est un acte de démocratie environnemental et l'État est garant du bon fonctionnement de la démocratie. La démocratie environnementale a été le domaine précurseur du fonctionnement démocratique global. La base du dispositif d'enquête publique remonte en 1810 [loi votée pour garantir le respect du droit de propriété lors des expropriations]. Ensuite la loi de 1833 a introduit l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (ou DUP). Enfin la loi Bouchardeau [en 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement], la loi Risques en 2003 et plus récemment le Grenelle de l'environnement ont prouvé que c'est dans le domaine de l'environnement que l'on trouve le plus d'innovations démocratiques sur le fonctionnement des décisions collectives qui engagent la société dans de vrais choix de sociétés, et particulier lorsqu'il faut arbitrer entre différentes contraintes.

On assiste actuellement à un glissement des lieux de la démocratie : on passe d'un stade dans lequel on faisait de l'information sur des mesures, à un stade dans lequel on fait des enquêtes publiques sur des projets. Si l'on remonte encore le mécanisme de la décision, on pratique l'association pour définir le type de projet et ses modalités, et encore plus avant sur le choix d'une option pour traiter une problématique, on va faire de la concertation. Et par-dessus tout cela, pour ce qui est de la définition d'un cadre réglementaire du traitement des problématiques sociétales, on a le débat public et en amont, pour l'identification des projets il y a le Grenelle de l'environnement. La concertation est l'un des éléments de cette chaîne qui remonte de l'acte concret jusqu'à l'identification des problématiques vers le public et ce de plus en plus en amont.

Le progrès obtenu après AZF, comme on vient de le voir, c'est l'ouverture au public du problème des risques. Ce problème n'était pas auparavant ouvert au public, car l'État, garant de la sécurité publique, prenait les décisions tout seul. Aujourd'hui, l'État n'est plus légitime pour prendre seul des décisions qui engagent la sécurité publique. On est donc passé dans un système dans lequel l'administration n'est plus simplement amenée à mettre en œuvre une réglementation et à prendre des décisions sur la base de critères définis, mais elle se place plus comme arbitre entre différents acteurs qui doivent chacun, au moment où la décision est élaborée, faire valoir leurs intérêts, leurs possibilités et leurs contraintes. L'État passe d'une approche technicienne à une approche d'arbitre.

Le cas des risques est particulier car c'est quelque chose qui ne s'est pas encore produit, quelque chose d'immatériel, alors que les dispositions de prévention sont vécues très directement. Il y a donc un décalage entre l'hypothétique et la décision concrète dans le cas du risque, auquel s'ajoute une nouvelle dimension de complexité qui est que la perception des acteurs change si l'accident se produit. C'est ce qui s'est passé à Toulouse, l'accident devient beaucoup plus inacceptable une fois que les gens y sont confrontés. L'accident a une dimension très violente, et la gestion, après un accident, va remettre en cause des choix faits précédemment parce que le niveau de perception des différents acteurs impliqués aura changé. Un élu sera très hostile à l'implantation d'une industrie s'il a été confronté à un accident. En revanche, s'il n'a pas eu cette expérience, il a tendance à accepter une usine pour récupérer de la taxe professionnelle. Les élus jouent un rôle assez ambigu qui nécessiterait de prendre parfois un peu de recul. Ce sont des interlocuteurs essentiels dans ce jeu d'acteurs, qui ont un rôle difficile.

Un autre point important que vient de souligner Marie-Gabrielle Suraud, c'est que la concertation n'a pas pour vocation de résoudre les conflits. La concertation, ce n'est pas le consensus, c'est une démarche dans laquelle on prend les décisions qui sont rendues acceptables pour les différents acteurs.

Le projet PPRT en Alsace

Avant d'engager les démarches dans le cadre du PPRT, un premier travail a consisté à regarder les dispositifs réglementaires donnés et à regarder ce qu'il y avait sur le terrain. Le dispositif réglementaire imposait tout d'abord aux agents de l'État de travailler ensemble. Les agents de la DRIRE ne savaient pas très bien ce que faisaient leurs collègues de la DDE, il a donc fallu commencer par se connaître, regarder quels étaient les outils réglementaires à leur disposition et à examiner le terrain (les PPRT auxquels on allait avoir à faire et comment s'y prendre).

Les constats

Le constat a été rapidement fait que les compétences et le langage des deux services étaient très différents et qu'il manquait quelque chose pour pouvoir travailler ensemble. La communication entre les services s'est avérée très délicate et la décision a été rapidement prise de s'adjoindre une compétence supplémentaire, à savoir un cabinet de consultants en communication pour faire de la médiation. C'était une chose nouvelle que l'administration ait recours à ce type de compétences.

La complexité. Un autre constat a été que la réglementation est très contraignante, que les études de danger sont difficiles à comprendre, la définition de l'aléa telle qu'elle existe dans la démarche PPRT est également très difficile à expliquer, les outils d'urbanisme eux-mêmes ont leur propre complexité et enfin l'industrie et son fonctionnement sont peu connus du public.

La multiplicité des acteurs. Par ailleurs, autour des PPRT il y a un très nombre d'acteurs, avec des niveaux de culture et des intérêts très différents : les élus, les industriels, les salariés, les riverains, le public et les associations. Une petite différence peut être faite entre public et associations, le degré de représentativité des associations étant lui-même une question à part entière, il est apparu important dans la concertation dans le cadre de ce travail de ne pas s'arrêter à l'interlocuteur associatif qui a parfois ses propres intérêts, et de vraiment essayer de toucher le public même.

Un important enjeu d'intérêt général car cela peut remettre en cause des activités économiques mais aussi le développement urbain.

Ces constats ont été faits dans un contexte où la connaissance globale mutuelle des acteurs en présence était faible, mais où en revanche les attentes étaient très fortes. Les outils mis à disposition pour répondre à cette attente sont potentiellement très controversés, pouvant déboucher sur des expropriations, une dévalorisation du patrimoine de certaines personnes, ou même des fermetures administratives d'installations industrielles ou le gel d'extensions d'urbanisation.

Les attentes des différents acteurs

Ces attentes étaient d'abord un besoin d'explication de la réglementation, donc un enjeu de pédagogie. Il fallait aussi réussir à obtenir la réunion et l'adhésion des acteurs autour d'une démarche commune, donc mobiliser tout le monde autour de la démarche PPRT. Enfin, réunir les acteurs avec un niveau de compétence homogène sur les thèmes abordés, donc faire en sorte qu'ils aient un socle commun de langage et de connaissances. Une nécessaire publicité et transparence de la démarche visant à éviter le débat d'experts. Et enfin la nécessité d'avancer.

Les objectifs et l'équipe mobilisée

Une fois les enjeux identifiés et les constats de situations réunis, l'équipe s'est donné un certain nombre d'objectifs. Il s'agit notamment de mobiliser les acteurs et d'entretenir cette mobilisation par la formation et l'information, de garantir à chaque acteur les moyens de faire valoir ses possibilités, ses contraintes et ses intérêts (un intérêt qui est exprimé est moins facilement violé), de donner à tous les outils techniques nécessaires pour engager la démarche. Enfin, un site Internet [www.PPRT-alsace.com] a été choisi comme moyen central d'expression publique et point de convergence des opinions.

Pour mener à bien ces objectifs, il a fallu donner un rôle à chacun dans l'équipe composée d'agents de la DRIRE et de la DDE. Le pilote de l'équipe est Pierre Bois, chef du service régional de l'environnement industriel à la DRIRE Alsace qui a engagé la démarche et est porteuse du projet PPRT en association avec les DDE (Bas-Rhin

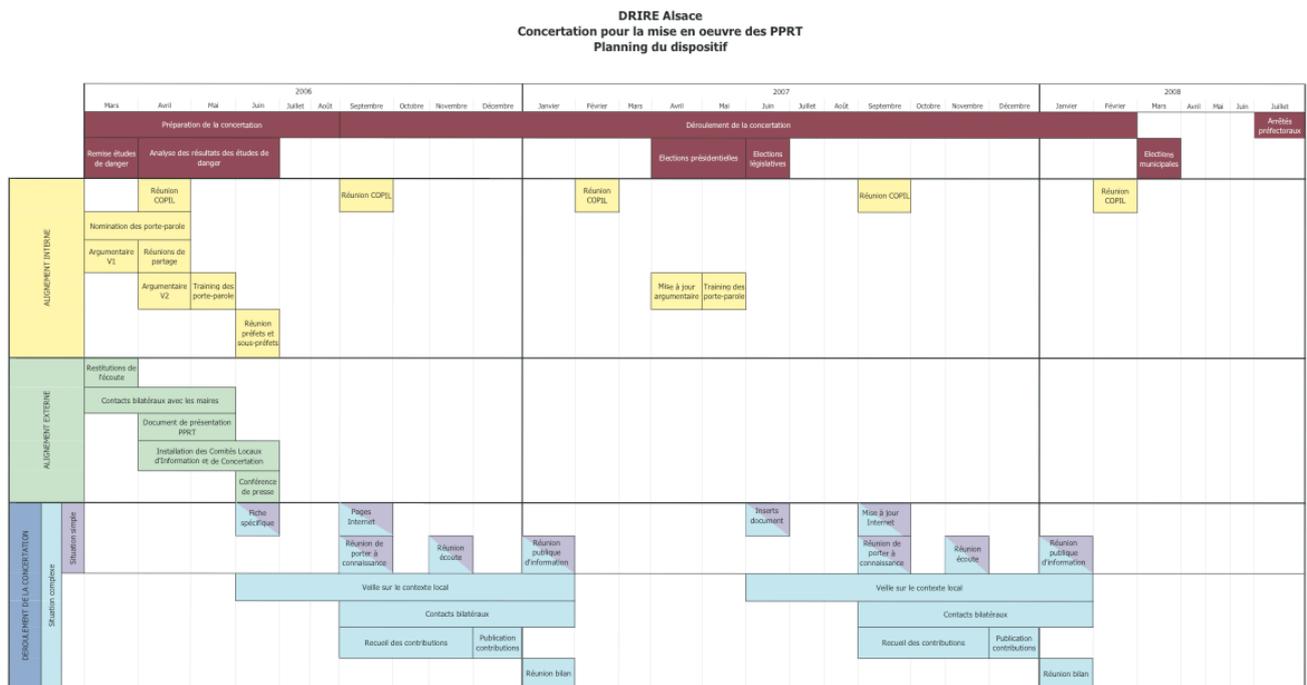
et Haut-Rhin). Deux pôles d'expertises techniques ont été formés : une expertise technique industrielle (au sein de la DRIRE) et une expertise technique en matière d'urbanisme, avec des agents dans chacune des DDE. L'assistance à la concertation est assurée par deux personnes travaillant dans une société (MENSCOM). Un technicien (prestataire extérieur) s'occupe de la gestion du site Internet. Enfin, des missions « porte-parole » ont été créées, avec des agents des DDE et des subdivisions de la DRIRE, dont le rôle est d'entrer en contact avec les élus locaux et de mettre à leur portée les différents éléments de la concertation au fur et à mesure de leur élaboration (produits des études de danger, cartographie, etc.) afin de créer avec eux un espace de dialogue dans lequel les élus pourront exprimer leurs contraintes.

Enfin, un important travail d'instruction technique, traditionnel de l'administration, est réalisé par des agents dans chacun des services.

Les produits de la démarche

Un *schéma directeur de concertation* [voir en annexe 1 du document] a été produit, où sont résumés les différents enjeux et les résultats de l'écoute des interlocuteurs de la démarche réalisée en amont du travail pour cerner les questions posées. C'est un document central, sorte de *fil rouge* pour animer ensuite la concertation. En annexe de ce schéma directeur est présenté le *planning du dispositif* qui s'achève au 31 juillet 2008 [voir ci-dessous] qui présente les phases qui semblent nécessaires au bon déroulement de la concertation.

En bas du tableau, dans les lignes *Déroulement de la concertation*, on trouve deux cases : situation simple et situation complexe (celle où l'on sera obligé de parler d'expropriation). Les situations simples renvoient aux pages du site Internet (réunion de porter à connaissances, réunion d'écoute, etc.). En ce qui concerne la situation complexe, on trouve une veille sur le contexte local, beaucoup de contacts bilatéraux...



Deux cas particulièrement complexes sont présents en Alsace : le Port aux pétroles à Strasbourg et une usine chimique avec des réservoirs de chlore (à Thann).

Une *centrale d'argumentaires*, document qui liste les questions gênantes qui pourraient être posées au cours des réunions publiques ou de CLIC, et donne des éléments de réponse accompagnés de messages-clé, afin d'éviter des réponses trop rapides et maladroites qui pourraient « mettre le feu » dans une réunion publique. Ce document a été réalisé avec l'aide des consultants et sur la base de leurs retours d'écoute des différents interlocuteurs [Voir le sommaire du document en annexe].

Une fois le dispositif mis en place, une *conférence de presse* s'est tenue (26 juin 2006) et à l'issue de laquelle le site Internet a été mis en fonction. La presse joue un rôle important car les élus ne sont pas toujours enclins à porter la communication.

Enfin la *Lettre des PPRT* est diffusée sur l'avancement des PPRT en Alsace. La première est datée de décembre 2006 et cosignée du directeur de la DRIRE et de celui de chacune des deux DDE [voir sur le site www.pprt-alsace.com].

Les PPRT d'Alsace, le cas du dépôt pétrolier (Total Petrochemicals France)

Jacques Ballouey

DDE du Bas-Rhin

Le site étudié est celui d'un dépôt pétrolier assez important, datant des années 1960, au nord de Strasbourg à Oberhoffen-sur-Moder, en une zone naturelle, sur une seule commune, mais impactant quatre communes. L'une est directement à proximité du dépôt et 800 personnes, sur les 1600 que compte le village, résident dans des périmètres de danger anciens (Z1, Z2) et maintenant tout le village est concerné. La population a doublé entre le moment où le dépôt pétrolier a été installé et aujourd'hui et s'est même rapprochée du dépôt pour s'éloigner des zones inondables et de la rivière qui est au sud. La population et les élus successifs ont à l'époque considéré que le dépôt était moins dangereux que les inondations. Bien entendu, la taxe professionnelle est touchée seulement par la commune où est situé le dépôt pétrolier (et qui n'est pas impactée) et celle qui a toutes les contraintes n'en bénéficie pas. Le PPRT permet de réduire le périmètre de moitié et les contraintes imposées par le PPRT sont uniquement de limiter la densification (on est en périmètre à cinétique lente). En cas d'accident, il y aurait à délocaliser 1200 à 1500 personnes dans quelques années (800 actuellement dans le périmètre).

PERIMETRE d'ETUDE du PPRT D'OBERHOFFEN SUR MODER

TOTAL PETROCHEMICALS



Les modalités de concertation et le bilan

En plus de la concertation générale prévue pour les PPRT en Alsace, les modalités de concertation ont été très basiques car ni les maires, ni le sous-préfet ne souhaitaient aller au-delà. Le dossier est mis à disposition du public dans chacune des mairies avec un registre qui permet aux gens de noter leurs observations, remarques et questions et le site Internet où chacun peut consulter les éléments du dossier. Une réunion publique avait été envisagée, mais les maires concernés et le sous-préfet l'ont refusée, ainsi que tout communiqué de presse au-delà du simple avis paru au début de la concertation.

Le *bilan* est qu'après huit mois de concertation et de travail d'élaboration du PPRT, il y a eu trois réunions de personnes associées plus trois réunions de CLIC qui ont été instructives et intéressantes. Le maire de la commune impactée n'a participé qu'à la dernière réunion des personnes associées et à la dernière réunion du CLIC. Le CLIC a donné un avis favorable à l'unanimité (y compris le maire de la commune impactée).

En revanche, le bilan de la concertation est moins positif en ce qui concerne les registres en mairie, les quatre registres sont restés vierges et il n'y a eu aucune question ou intervention sur le site Internet.

Une délibération de la commune impactée (après les études et avant la mise en enquête publique) a donné un avis réservé et en demandant une véritable information du public et une réunion publique avant l'enquête publique (et malgré l'avis favorable du maire lors de la réunion du CLIC) ! Les autres communes ont émis un avis favorable.

On s'attendait à une situation différente, classique, où le public et les élus sont très demandeurs d'informations, de concertation et de participation et où l'administration est un peu réticente à en donner. La situation a été inverse, les élus, au lieu de jouer un rôle d'amplificateur ou de relais des demandes de la population, ils ont plutôt joué un rôle d'écran, ou ont fait preuve d'indifférence ou même ont nié le risque. Quant au sous-préfet, qui devrait jouer un rôle essentiel puisqu'on est en interministérialité, il n'a pas été très moteur dans cet exercice de concertation (il faut dire qu'on était en période électorale qui a tendance en France à s'étaler sur plusieurs mois).

En conclusion

Une vraie concertation, approfondie, demande un temps long de maturation auprès de la population et des élus et plus généralement de tous ceux qui ne sont pas des professionnels des PPRT. Il y a encore beaucoup de travail à faire pour que cette culture de concertation et de prévention des risques soit partagée.

Discussion

Le décalage entre ambitions et résultats

Hubert Vigouroux s'étonne du décalage perceptible entre l'ambition, le professionnalisme et l'important investissement présentés par Pierre Bois, et les résultats de ce premier site et la réalité. Est-ce que cet exemple montre que l'exercice est très difficile ou est-ce que l'équipe administrative s'est montrée particulièrement ambitieuse ?

Pierre Bois répond qu'ils ont effectivement été un peu déçus, mais ils espèrent toutefois tirer à terme des bénéfices de ce travail préparatoire et il ajoute que cette expérience était relativement nouvelle et qu'on peut apprendre aussi de ses échecs ou déceptions. Il pense qu'ils sont quand même parvenus à mettre en place une politique très transversale et une bonne équipe administrative, ce qui sera sûrement payant parce que l'avenir des politiques environnementales se situera de plus en plus dans la transversalité. L'enseignement interne acquis dans cette expérience est important, on verra peut-être les fruits de cette expérience dans deux ans. Mais cela dépendra aussi de l'attitude des élus locaux.

Sur les techniques de communication

Patrice Aubertel rapporte une expérience menée par la DDE du Territoire de Belfort, à propos de l'élargissement de la RN19, où dans le cadre de l'enquête publique, ils avaient mis à disposition du public un terminal Internet à la DDE sur lequel les gens pouvaient poser des questions et la DDE y répondait. Il n'y avait pas une grille de questions-réponses formalisée comme dans l'exemple précédent, le personnel de la DDE s'engageait de façon plus spontanée. Peut-être que le guide utilisé en Alsace est trop figé et que c'est pour cette raison qu'il est peu utilisé.

Pierre Bois répond que la vocation de la Centrale d'argumentaires était d'éviter les maladroites et de transmettre les bons messages. L'objectif n'est pas de faire des réponses standard, mais de se préparer dès le début aux questions difficiles qui risquaient d'être posées et de se clarifier les idées sur les réponses les plus adéquates. En ce qui concerne le site, après six mois de fonctionnement, les chiffres atteignent 8 000 téléchargements de documents, 30 000 pages lues, 6 000 visiteurs individuels... Les bénéfices de ces contacts via Internet sont difficiles à évaluer et l'on ne sait pas quels sont les points de blocage qui ont pu être évités.

Le rôle central des préfets et sous-préfets

Jean-Pierre Galland souhaite approfondir la question du rôle des sous-préfets. Il semble que, d'avis général, les sous-préfets soutiennent de plus en plus les élus locaux. Au moment où on est dans une grande réforme de l'administration déconcentrée de l'État, il serait intéressant de mieux appréhender l'articulation existante entre les services de l'État en général et avec les autres acteurs locaux.

La réponse des intervenants et plus généralement des participants à ce séminaire est qu'on a trop sous-estimé le rôle des sous-préfets dans le domaine des risques et plus particulièrement vis-à-vis des instances de concertation. Ils ont assez tendance à se mettre de plus en plus au service des élus et à ne pas vouloir leur créer des difficultés. Quand ils ne savent pas, ils improvisent plaisamment un représentant d'une DRIRE (or sur un tel sujet, il vaut mieux ne pas improviser) et ils sont les chefs (et il est donc difficile d'aller contre leurs décisions). Ils possèdent en revanche une grande qualité, c'est d'être actifs, et quand ils agissent à bon escient, ils sont efficaces. Leur rôle est central.

À Toulouse, ils ont eu la chance d'avoir une succession de « bons » préfets, avec un sens de la prise en compte des risques, une bonne écoute de la population, mais cela tient à la personnalité du préfet. On le voit quand il y a des changements de personnes, les attitudes changent aussi, maintenant le préfet ne vient plus aux réunions de CLIC.

Patrick Morandeau trouve que la démarche menée en Alsace ressemble à celle menée en Poitou-Charentes. La notion d'équipe de projet est importante. Une telle équipe réunissant la DRIRE, les DDE, la DRE, la DIREN permet de mieux se connaître et progressivement de tenir des discours complémentaires. En ce qui concerne la concertation, il constate que le langage de la DRIRE ou la DDE est parfois différent de celui de la préfecture et des sous-préfets. Il y a une différence sensible vis-à-vis des élus, entre d'un côté la transversalité des services techniques et de l'autre le discours de la préfecture. Il faudrait peut-être travailler plus en amont avec les sous-préfets.

L'importance de l'appropriation de la question des risques

Pascal Mallet compare ce qu'il vient d'entendre avec la situation dans l'estuaire de la Seine et souligne qu'il y a une question centrale lorsque l'on parle de dispositif de concertation, c'est l'appropriation de ces questions par les acteurs. L'administration s'est mise à travailler de façon plus transversale et une ingénierie de la concertation intéressante a été mise en place en Alsace, mais on voit que les relais locaux manquent. Il faut reconsidérer les dispositifs d'appropriation, en tenant compte des spécificités locales et des stratégies des différents acteurs. Il est dommage qu'il faille des événements accidentels pour que cette appropriation soit facilitée. En juin 2003, il y a eu des inondations importantes dans la région havraise, et cela a mobilisé les acteurs, avant même que le PPR soit prescrit.

Pierre Bois pense lui aussi que l'appropriation des outils par les différents acteurs est indispensable pour qu'ils puissent s'exprimer et que s'établisse un dialogue constructif. En Alsace, ils organisent des formations à destination des industriels via les fédérations professionnelles, des riverains par le biais des associations de protection de la nature, ou plus récemment des nouveaux élus locaux en place. Cela demande autant d'énergie que d'élaborer l'ingénierie.

Sur la question de l'appropriation, *Marie-Gabrielle Suraud* pense que cela passe par une reconnaissance du dispositif. Mais il peut y avoir une remise en cause du dispositif et même parfois un refus de participer par peur de perdre son temps. Par exemple, les associatifs sont des volontaires, qui doivent travailler le soir pour préparer les dossiers. Cela demande un investissement très important qui n'est fait que s'il y a une reconnaissance en amont de l'intérêt de cette dépense d'énergie. Et cela est vrai aussi pour les autres acteurs.

L'implication de la société civile

Géraldine Michaud se demande si la situation de Toulouse n'a pas un effet déformant par rapport à ce qui se passe dans d'autres régions. Le récent rapport de la mission Lepage³ évoque quatre types de *blocage* dans la diffusion de l'information dans le domaine de l'environnement et notamment la mauvaise volonté de la part des administrations à communiquer les informations et les données concernant des sites industriels. Le contexte post-traumatique de l'accident d'AZF a favorisé la concertation à Toulouse. Est-ce qu'il y a d'autres endroits comme Toulouse où la société civile a joué un rôle important ? Comment impliquer et rééquilibrer la participation de la société civile plus en amont, dans des instances nationales comme le Sénat ou les dispositifs d'évaluation environnementale ?

Pour *Marie-Gabrielle Suraud*, la société civile, par essence, c'est tout ce qui échappe au système et donc *cela ne se commande pas*. C'est une dynamique autonome, que l'on observe ou non. Ce n'est pas comme l'administration qui reçoit des consignes de travail ou de mise en œuvre de pratiques. La société civile n'a pas de pouvoir de décision, mais quand elle se mobilise et se donne des moyens, son investissement n'est pas sans effet. La loi Bachelot dans le domaine des risques favorise ses possibilités d'implication et c'est ce que l'exemple toulousain montre.

Pierre Bois pense qu'en disant que la société civile, c'est ce qui est en-dehors du système, on a là une question de fond. On a tendance à penser que ceux qui travaillent pour l'État ne font pas partie de la société civile, qu'ils sont contaminés par l'État et donc *a priori* suspects. Cela pose des questions aux agents de l'État quand ils rencontrent les riverains ou les associations. Lors de rencontres, sans les militants, avec les cadres d'une association comme Alsace Nature, les débats sont constructifs et sont suivis d'un communiqué aux adhérents de l'association. Il faut réussir à créer des espaces de dialogue, le CLIC ayant peut-être le défaut d'être un peu trop institutionnel.

Les sites complexes

Karine Lambersens souhaite savoir comment ils s'y sont pris en Alsace avec les sites complexes. Dans le cadre des PPRT, ces sites posent des problèmes en raison de l'importance des mesures foncières qui peuvent être prises ou de la présence de nombreuses infrastructures à proximité des sites, etc. ?

³ Corinne Lepage avait en charge la traduction juridique des orientations prévues par le Grenelle de l'environnement en matière de gouvernance écologique. Les 88 propositions formulées dans le rapport remis en février 2008 portent en particulier sur l'amélioration des conditions de l'accès à l'information environnementale, le renforcement des règles de l'expertise et de la responsabilité des décisionnaires.

Jacques Ballouey répond que dans le Bas-Rhin, pour le site complexe de Port aux pétroles qui se trouve dans la partie urbaine de Strasbourg et touche des zones d'habitat résidentiel et de développement de l'habitat, le travail n'a pas vraiment commencé, l'étude des aléas vient de se terminer, mais le PPRT n'est pas encore prescrit.

Pierre Bois complète les propos sur les PPRT à problèmes : à Strasbourg, ils arrivent justement au moment délicat. Il va leur falloir rendre publique l'étude de dangers et la soumettre au conseil municipal. En raison du changement récent de l'équipe municipale, tout a été mis en attente, ils espèrent que ce changement sera favorable à une bonne anticipation des problèmes à venir. L'implication du corps préfectoral est parfois ambiguë, il n'a pas trop peur de se faire « détester » et a moins de réticence à diffuser des cartes qui ne vont pas faire plaisir aux élus ou à la population.

Les risques de terrorisme

Karine Lambersens pose aussi la question de la prise en compte des risques de terrorisme. Elle pense que les sous-préfets sont peut-être parfois en porte-à-faux entre l'obligation d'appliquer la loi et la pression politique. Elle demande comment prendre en compte cette question du risque de terrorisme ?

Jacques Ballouey pense que cela n'entre pas en ligne de compte et ce n'est pas cela qui empêche les sous-préfets d'être plus ouverts. Pour *Pierre Bois*, c'est plus les exploitants industriels qui se montrent paranoïaques, d'autant que les industries chimiques sont souvent aux mains des Américains qui ont plus une culture du risque dans le domaine que les Français. Il pense que les mesures de prévention des risques de malveillance ou du terrorisme ne sont pas les mêmes que les mesures de maîtrise des risques industriels. La prévention du risque à la source dans le cadre du terrorisme, c'est plutôt du ressort de la DST ou des Renseignements généraux.

Évaluation de la participation

Pour *Chabane Mazri*, l'ingénierie de participation mise en place présente deux aspects : celui de la conception de l'ingénierie et celui de l'évaluation des performances. Dans le cas des exemples présentés, est-ce que la participation peut être perçue comme un échec ou non ? La manière dont on évalue une démarche participative peut différer selon les attentes de chacun. Quels sont les critères qui permettent d'évaluer la qualité d'une démarche participative ?

Pierre Bois répond qu'ils se sont beaucoup posé la question de l'évaluation de la démarche participative et de son éventuelle amélioration. Mises à part les statistiques de fréquentation du site et les contacts bilatéraux sur le sujet, ils ne disposent d'aucun éléments d'évaluation. Peut-être que le retour d'expérience de différents PPRT aidera à se faire une « religion » sur la question.

Légitimité des agents de l'État

Jean-Pierre Galland souhaite aller plus loin sur certains propos concernant le métier des DRIRE ou DDE et sur la légitimité des administrations de l'État. On a l'impression que la légitimité des agents de l'État va de plus en plus s'appuyer sur la capacité à organiser le débat public ? Quelle est la légitimité des agents de l'État dans l'organisation de ce débat ?

Pierre Bois pense qu'il faut associer le public le plus en amont possible. Avant le Grenelle de l'environnement, on était dans un système où les services techniques instruisaient des dossiers qui étaient ensuite présentés à l'enquête publique. Les compétences techniques des agents de l'État ne sont pas remises en cause par le public, mais ces agents, pour continuer à être légitimes, vont devoir se placer comme partenaires ou interlocuteurs du public et ne pas lui soumettre des dossiers « ficelés ». L'outil technique et réglementaire pour y parvenir est la planification qui est un lieu transversal dans lequel les services de l'État sont amenés à collaborer. Le dispositif est en train de basculer : on passe d'une stratégie d'enquête publique à une stratégie de concertation et on passe d'une instruction technique de dossiers précis à un travail d'élaboration d'un acte de planification.

L'absence des services de la Sécurité civile

Pascal Mallet pense qu'au cours des différentes séances du séminaire, le rôle du ministère de l'Intérieur a été évoqué en filigrane. Il pense que la démarche de l'État n'est pas encore globalisante, elle devrait reposer sur un trépied avec l'industrie, l'environnement et l'équipement et la sécurité civile. Pour les scénarios à cinétique lente, on fait de plus en plus appel à l'expertise des services d'incendie. La plupart du temps, le troisième pied manque le plus souvent.

Jacques Ballouey répond que pour ce qui est des PPI (Plans particuliers d'intervention), les plans de secours donc, la DRIRE et la DDE y participent mais c'est piloté par la Protection civile. La résistance est forte car, autant de la part des élus que des habitants, c'est donner une mauvaise image de la commune.

Pierre Bois pense que la population ne fait en effet pas la différence entre les PPI et les PPRT. C'est à l'administration d'avoir un discours clair sur la question. Ces deux démarches ont des logiques complètement différentes et elles font appel à des métiers différents aussi. Le PPRT consiste à faire en sorte de prévenir des accidents qui en principe ne vont pas se passer, alors que c'est le contraire pour le PPI (qui est l'un des volets du plan Orsec qui signifie Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). Il faut faire en sorte que la confusion ne se fasse plus.

Le rôle des associations

Emmanuel Martinais trouve que les deux interventions montrent une grande diversité de situations en raison de certains facteurs explicatifs comme la prégnance de la catastrophe à Toulouse. Il demande si un autre élément important n'est pas l'existence d'un tissu associatif constitué, ayant l'expérience de ces questions et qui soit en capacité de se saisir du dossier.

Jacques Ballouey pense que c'est peut-être vrai. En Alsace, Alsace Nature est une véritable institution, mais sur le sujet des risques, elle s'est peu mobilisée. Elle n'a pas été intégrée dans l'équipe du Bas-Rhin et ne l'avait d'ailleurs pas demandé.

Pour *Pierre Bois*, disposer d'un tissu associatif préexistant joue un rôle positif. Mais il est encore pas assez formé sur ces questions. Se pose aussi la question du niveau de représentativité de ces associations et de leur mode de fonctionnement qui n'est pas toujours très démocratique.

Marie-Gabrielle Suraud dit que l'on peut aussi se demander si la mise en place de dispositif de concertation va générer la mobilisation et la création de nouvelles structures associatives.

Un premier bilan sur la mise en œuvre et le fonctionnement des CLIC en Rhône-Alpes

Gérard Berne

DRIRE Rhône-Alpes

La région Rhône-Alpes comprend huit départements et donc autant de préfetures (et seize sous-préfetures). Il y a dans cette région 70 installations Seveso seuil haut et 33 CLIC à instaurer. 25 CLIC sur 33 sont constitués et les installations Seveso étant très réparties sur le territoire de la région, on peut difficilement faire des regroupements.

Le premier bilan, après deux ou trois ans de fonctionnement pour certains CLIC et quelques semaines pour d'autres, est que l'on constate, en mai 2008, seulement 25 réunions de CLIC ; 9 CLIC sur les 25 ne se sont pas encore réunis (alors que les arrêtés pour certains datent de 2006). Si l'on compare ces chiffres avec l'objectif du ministère que tous les CLIC soient mis en place au 31 décembre 2005, on ne peut que constater un retard et se demander « pourquoi un tel retard ? ».

Le retard de constitution et de mise en œuvre des CLIC en Rhône-Alpes

Des éléments dans le fonctionnement des CLIC en Rhône-Alpes peuvent apporter un certain nombre de réponses à ce retard.

La constitution des CLIC en Rhône-Alpes pose quelques problèmes. *L'initiative* de cette constitution repose essentiellement sur la DRIRE : elle connaît le périmètre d'exposition aux risques, cela nécessite d'avoir avancé sur les études de danger et la DRIRE émet des priorités par rapport à ces études de danger. Avec l'arrivée des PPRT, des difficultés surgissent et un problème d'unité d'œuvre se pose. Il a fallu déterminer une organisation acceptable de mise en œuvre et cela avec des effectifs constants.

Les autres acteurs de la mise en place des CLIC sont les préfets (et les sous-préfets), mais il ne sont pas toujours enclins à le faire, et les maires qui le sont quelquefois. Les autres partenaires du CLIC ne sont que très rarement demandeurs de mise en place de ces structures de concertation.

Concernant la mise en place des CLIC, vue du côté de la DRIRE Rhône-Alpes, le constat fait a été qu'il n'y avait pas d'unité d'œuvre supplémentaire, ce qui est un élément essentiel de la stratégie mise en place pour constituer les équipes.

Le seul sujet sur lequel l'avis formel des CLIC est demandé, c'est le PPRT. Il semblait qu'un engagement croissant des CLIC serait inévitable, étant donné les questions sensibles qui seraient à aborder (discussion avec les élus, les syndicats, les associations). Or ces questions ne sont pas vraiment dans la culture des DRIRE. Les expériences de concertation de la DRIRE étaient dans le cadre du SPIRAL (Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans l'agglomération lyonnaise), du CIRIMI (Comité pour l'information sur les risques Industriels majeurs dans le département de l'Isère) ou des CLIS (Commissions locales, d'Information et de Surveillance).

La constitution des CLIC

Les principes retenus pour la constitution des CLIC ont été de centraliser, d'anticiper et d'imaginer ce qui risque de se passer si la DRIRE attendait trop et ne s'impliquait pas rapidement. Le fonctionnement courant du CLIC est assuré par l'État, via des crédits gérés par les DRIRE. Par fonctionnement courant, on entend l'organisation des réunions, le secrétariat, les photocopies, etc. ainsi que la demande d'éventuelles expertises.

La DRIRE s'est alors demandé comment faire face à ces nouvelles tâches qui s'imposaient. Les premières décisions ont concerné l'organisation interne de la DRIRE. Une réunion avec les groupes de subdivision (GS) a été organisée pour étudier la répartition géographique des CLIC et la définition du rôle de chacun. Un site intranet a été créé pour la DRIRE.

Deux importants outils communs ont été mis en place pour informer à la fois les membres du CLIC et les personnes extérieures intéressées : un *site Internet* [<http://www.clic-rhonealpes.com/>] et une *lettre d'information* : *Regards sur le Risque*, semestriel de suivi à destination des mairies, des entreprises, plus généralement des

acteurs de l'environnement, mais aussi, en raison d'un travail conduit avec le rectorat, des collèges et lycées de la région lyonnaise.

Des réunions avec les préfetures ont été organisées pour définir des priorités, préconiser qui aurait en charge le secrétariat des CLIC et étudier leur constitution par collège.

Le secrétariat et la constitution des CLIC en Rhône-Alpes

La DRIRE a ensuite fait des propositions pour le secrétariat des CLIC (alors que normalement les textes prévoient que le président du CLIC décide de son secrétariat). Puis la question de la constitution des CLIC a été abordée, or un rapport de l'ENTPE (auquel a participé Emmanuel Martinais) montre bien les limites de la méthode de constitution des CLIC⁴.

En Rhône-Alpes, le secrétariat des CLIC est assuré par la DRIRE (GS) dans 7 sur 33 CLIC, par le SPPPI dans 20 cas (sachant que chaque secrétariat des SPPPI est assuré par la DRIRE). Donc globalement, directement ou indirectement, les secrétariats sont assurés par la DRIRE. Il y a six exceptions : en Savoie le secrétariat de cinq CLIC est assuré par le directeur du service interministériel départemental de la protection civile (SID PC) et dans la Drôme, le secrétariat d'un CLIC, celui du site du Tricastin, est assuré par le conseil général via l'association CIGEET.

La DRIRE Rhône-Alpes a souhaité ainsi faire en sorte que les secrétariats de CLIC ne soient pas ingérables, en particulier en termes financiers afin de mieux « maîtriser » le système de manière à ce qu'il puisse fonctionner au mieux : organisation et réalisation des comptes-rendus de réunions de CLIC, etc. et la DRIRE s'estimait mieux placée que quiconque pour faire en sorte que ce secrétariat fonctionne réglementairement parlant.

L'autre objectif était d'impliquer le SPIRAL et le CIRIMI, en parfaite application des textes et dans un souci de cohérence, en les nommant coordonnateurs des CLIC.

Des outils communs d'information

En centralisant les secrétariats des CLIC, la DRIRE pouvait ainsi diffuser l'information à l'ensemble des membres des CLIC et du public (grâce à la mise en place d'outils communs : le site Internet et la Lettre d'information).

Cela permettait d'éviter la multiplication de supports d'information locaux que la DRIRE aurait eu du mal à financer, de répondre au double objectif d'informer le public et les membres des CLIC, de mettre en avant les SPPPI et la DRIRE, d'anticiper sur les PPRT dont la procédure n'est pas simple et de peut-être mieux « maîtriser » l'information.

Le site Internet créé est classique : on y trouve des éléments généraux sur les CLIC, les arrêtés préfectoraux de création des CLIC, les comptes-rendus de réunions, des documents présentés en séances, les réponses aux questions des internautes, l'actualité des CLIC, etc. Le *webmaster* est la DRIRE Rhône-Alpes (division Environnement, mission « information/communication »).

La lettre d'information *Regards sur le Risque* en est à son sixième numéro. Elle est tirée à 12 000 exemplaires. On retrouve dans son comité de rédaction des représentants de chacun des collèges du CLIC.

Les collèges des CLIC

Les textes sont trop ou pas assez précis sur ce sujet. La répartition et le nombre de membres par collèges sont figés par les textes, ce qui est source de difficultés.

Rappel : un CLIC est composé de 30 membres au maximum en 5 collèges équilibrés autant que possible. Les cinq collèges sont : le collège "administration", le collège "collectivités territoriales", le collège "exploitants", le collège "riverains" et le collège "salariés". Les acteurs locaux, riverains et salariés, doivent avoir une représentation effective. Les autres collèges peuvent avoir une représentation indirecte. Chaque membre peut mandater un autre membre pour le remplacer en cas d'empêchement (deux mandats au maximum). Des personnalités aptes à éclairer les débats peuvent être invitées par le président à certaines réunions.

Pour certains collèges, il est difficile de trouver un nombre de personnes suffisant (pour les industriels par exemple), pour d'autres, au contraire, il y aura pléthore de candidats. Des modifications de textes sont prévues mais on les attend.

^{4 4} Martinais E. (dir.), Bonnaud L., Duchêne F., Lafaye F., Nonjon M., 2007, *Les territoires du risque. La prévention des risques industriels comme processus de coproduction*, rapport pour la D4E du ministère de l'écologie et du développement durable, ENTPE-RIVES, INRA-TSV. Cette recherche est accessible en ligne sur le site du programme Risque Décision Territoire : www.rdrisques.org/projets/ldr.

Le formalisme peut induire des risques juridiques pour les PPRT. Des questions se posent aussi sur la représentation des riverains : comment les représenter ? Les riverains et les comités locaux de quartier par exemple sont mal connus de la DRIRE, mais aussi des préfetures ou même des associations de protection de l'environnement. Il est difficile de les situer. Le maire propose les associations qu'il connaît et qu'il estime.

Ces difficultés ne remettent pas en cause la valeur ou le concept des textes, mais expliquent certains retards pris.

On constate donc une approche disparate. En Rhône-Alpes, il y a des pôles administratifs qui se composent de la DDE ou la DRE, du SID PC, le SDIS (service départemental d'Incendie et de Secours), de la DRIRE, qui s'occupent de tout ce qui a trait aux risques (PPRT, CLIC), qui participent et décident des priorités, etc. Des problèmes de lobbying et de personnalités et de sphères d'influences peuvent aussi exister.

En ce qui concerne la présidence des CLIC, le texte est précis et stipule que le préfet ne peut être président que « par défaut », mais la réalité est toute autre : en Rhône-Alpes, sur 25 CLIC (dont 16 seulement se sont déjà réunis), la présidence est assurée dans 10 d'entre eux par le préfet (6 en co-présidence), 5 par des maires et un CLIC (dont la première réunion a eu lieu en 2006), n'a toujours pas décidé qui serait son président ni de la date de sa prochaine réunion. Il y a peu de demandes de la part des maires (ou d'autres membres) et peu d'ouverture (puisque la première réunion est présidée par le préfet et qu'il n'y a pas, sauf exceptions, d'autres candidatures pour prendre la présidence).

Le domaine n'est pas toujours facile à appréhender et les PPRT comme les CLIC peuvent apparaître comme des affaires « d'expert ».

Le déroulement des CLIC

La première réunion du CLIC est organisée et présidée par le préfet. Les objectifs du ministère pour cette première réunion sont ambitieux et leur formalisme peut justifier le retard pris. Le texte prévoit au moins une réunion annuelle des CLIC. Pour certains sites, cela ne pose pas trop de problèmes, mais pour d'autres où il ne se passe pas grand-chose, c'est beaucoup. Il peut se faire que, suite à un accident, le président demande jusqu'à trois réunions de CLIC dans une année.

Pour les réunions suivantes, on note donc une dérive par rapport au texte. Le risque peut aussi provenir d'un excès de réunions, ce qui représente des coûts humain et financier.

Au cours de ces réunions, les interventions des représentants des collèges sont généralement les suivantes :

- l'administration, systématiquement, présente le CLIC, les actions sur l'entreprise, et présente ce qu'est un PPRT ;
- les industriels, systématiquement, présentent leurs activités, leurs projets et répondent aux questions ;
- les élus interviennent en introduction et au cas par cas ;
- les riverains interviennent très souvent ;
- les salariés n'interviennent pratiquement jamais. La loi insiste sur la représentation des salariés, mais ils ne se sentent pas dans leur domaine habituel d'intervention.

Premières conclusions sur les CLIC

Le recul n'est pas assez grand pour tirer des conclusions du fonctionnement des CLIC en Rhône-Alpes. Il est cependant possible d'évoquer quelques blocages ou difficultés comme le cadre très formaliste sur la composition, la mise en place des CLIC, les sujets à aborder ou la fréquence des réunions.

Il n'y a pas de critiques majeures sur le fonctionnement ; il semble correspondre à une attente, peut-être parce qu'il n'y a pas encore de véritables enjeux. Les CLIC sont encore en phase de démarrage et pas encore dans le jeu de rôle où il s'agit de se positionner par rapport à des décisions.

Il y a encore un absent : il n'y a pas eu de demande d'expertise à ce jour

On sent dans les discussions et dans les contacts avec les riverains une montée en puissance d'une prise de conscience de leur rôle de relais, d'acteur de la décision.

Trois PPRT ont été prescrits, un autre est sur le bureau du préfet, et avec eux se fait sentir l'arrivée d'enjeux importants ouvrant des champs de discussion. Il faudra donc savoir répondre aux attentes croissantes et peut-être s'attendre à des difficultés.

Ouvrir la concertation sur les risques industriels : la constitution des CLIC dans l'agglomération lyonnaise

Magali Nonjon

CERAPS, Université de Lille 2

Cet exposé relate le rapport d'une enquête sur le CLIC de Feyzin réalisée dans le cadre d'un travail monographique sur le couloir de la chimie dans le Rhône⁵. L'intérêt de cette enquête est d'avoir analysé en détail la constitution d'un CLIC et d'essayer de voir comment la loi s'applique sur le territoire et comment le territoire peut la « modeler ».

Comme dans beaucoup de cas, la mise en place du CLIC de Feyzin a pris du retard ; le présent exposé va surtout s'intéresser à la phase d'élaboration du CLIC et plus précisément aux tâtonnements liés à de la constitution des collèges. Il s'agira donc ici plutôt des tractations et des jeux de négociations pour la mise en place du CLIC de Feyzin. Il faut donc prendre en compte le fait que les appropriations du dispositif du CLIC sont en devenir. Malgré tout, cette enquête sur l'exemple du CLIC de Feyzin donne déjà quelques pistes et hypothèses (qui recourent d'ailleurs sur certains points ce que vient d'évoquer Gérard Berne).

Le CLIC de Feyzin présente un certain nombre de particularités : le site a connu une explosion provoquant l'incendie de la raffinerie de Feyzin en 1966 ce qui pourrait faire penser que cette question du risque industriel soit porteuse et mobilisatrice vis-à-vis de la population (ce qui n'est pas vraiment le cas). La ville de Feyzin est un site expérimental par rapport aux questions de concertation autour de la prévention de risques industriels, puisque le maire de Feyzin a construit sa légitimité politique sur la communication autour de la prise en compte des risques industriels. La ville de Feyzin qui a un peu plus de 10 000 habitants a cinq conseils de quartier. Elle met donc en avant sa volonté d'être une ville qui concerte, qui informe et qui, selon les mots du maire, a mis en place « une pyramide participative ».

On aurait donc pu penser que cet espace avait toutes les chances d'être investi au niveau local, et malgré cela, le CLIC a été approprié de manières très différenciées par les différents acteurs.

Cette enquête montre bien que l'ouverture de la thématique des risques industriels aux enjeux d'information dans un premier temps et de concertation dans un deuxième temps demeure en soi problématique et peut représenter à la fois une ressource pour certains acteurs, mais aussi énormément de contraintes.

Ci-après quelques éléments pour illustrer cette hypothèse sur la manière dont les acteurs ont accueilli et participé à la mise en place de ce CLIC de Feyzin. Pour rappel, plusieurs communes sont investies dans l'organisation de ce CLIC. En opérant une coupure un peu arbitraire, mais qui a semblé intéressante, l'équipe a essayé de voir comment, d'un côté, les acteurs « traditionnels » de la prévention des risques industriels (élus, État, industriels) ont vécu la mise en place du dispositif et, de l'autre, ceux qui ont été qualifiés de nouveaux entrants (le collègue des salariés et celui des riverains).

Cet exposé se focalisera sur l'État, les élus et le collège des riverains.

Les CLIC et les services de l'État

Au plan local, la mise en place de la loi passe nécessairement par une série de reformulations ou d'adaptations pour faire « coller » la loi aux conditions et aux spécificités locales. La première remarque faite concerne tous les problèmes pratiques que suscite la mise en place des CLIC.

>> Le premier, c'est l'importante *question des moyens* : la forte surcharge de travail que cela demande aux agents de l'administration et le cruel manque de moyens. En conséquence, la DRIRE Rhône-Alpes a adopté une stratégie particulière qui consiste à mutualiser les forces, en impliquant le SPIRAL ou en mettant en place des outils de communication communs pour tous les CLIC de la région. Cet effort d'économie des forces s'est réalisé de deux manières :

⁵ Nonjon M., Duchêne F., Lafaye F., Martinais E., *Ouvrir la concertation sur les risques industriels. La constitution du CLIC de Feyzin (69)*, rapport pour le ministère de l'écologie et du développement durable, ENTPE-RIVES, 2007. Ce rapport est disponible en ligne sur le site du programme Risque Décision Territoire : www.rdtrisques.org/projets/itdr/

- un cadrage des sujets à aborder au sein des CLIC afin de limiter la multiplication des réunions et de délimiter les enjeux sur lesquels le travail allait s'effectuer au sein des CLIC. L'enjeu des débats a été focalisé sur les PPRT ;

- la sous-traitance de certaines tâches.

>> Le deuxième problème est lié à la question de la *composition des collèges*. Le processus de sélection des participants aux différents collèges est complexe et a souvent donné lieu à des adaptations au cas par cas.

Il semble cohabiter, selon les endroits, dans la constitution des CLIC une réglementation formelle et une liberté relative. Si l'on considère le nombre des riverains dans les différents CLIC de la région, on se rend compte qu'il peut varier de 3 à 7 et c'est la même chose pour le collège Salariés. Il y a des coprésidences de CLIC, alors que ce n'est pas prévu par la loi. On s'est aussi aperçu qu'il y avait des riverains qui siégeaient dans plusieurs CLIC.

Toujours pour le collège Riverains, les critères de représentativité sont différents d'un site à un autre ; par exemple sera indiqué : M. Intel, domicilié à Feyzin ou bien le titre de représentation associative. Il y a donc différentes « figures » de riverains.

Une autre spécificité régionale est que dans les CLIC de Rhône-Alpes, une place est réservée pour un représentant du Grand Lyon.

Pour le collège Salariés, la préfecture demande aux directions des entreprises de fournir des noms. On observe donc un glissement entre l'idée de « salarié » et l'idée de représentant du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Aujourd'hui, le collège Salarié, c'est le CHSCT, ce qui peut aussi expliquer que les membres du collège Salarié soient aussi discrets lors des réunions de CLIC : ils sont avec leurs employeurs et le profil des représentants des CHSCT est très particulier.

C'est la composition du collège Riverains qui semble toutefois la plus problématique et la moins transparente en termes de procédure : dans les décrets d'application de la loi, la définition du riverain est très vague car elle enveloppe sans les hiérarchiser les représentants du monde associatif local, les riverains qui sont situés à l'intérieur de la zone couverte par le CLIC, le cas échéant, des personnes qualifiées. Le qualificatif de riverain dépend en partie de la commune et est donc très arbitraire. La sélection des membres de ce collège est entièrement confiée à l'appréciation des communes impliquées. Seul le vote pour la validation de la liste par le conseil municipal permet un peu de transparence pour la nomination au sein de ce collège Riverains, mais il favorise aussi la surreprésentation des élus au sein de ce collège. Par exemple, pour le CLIC de Feyzin, l'opposition municipale d'une des villes impliquées dans le CLIC s'est saisie de la mise en place de cette instance pour faire entendre sa voix par rapport au maire et cela a donné un jeu de négociations politiques qui fait que face à un élu de la majorité communale, une conseillère municipale de l'opposition a été nommée dans le collège Riverains.

Il y a une volonté de contrôle et d'encadrement pour la constitution des CLIC par l'État, mais malgré les verrouillages de la part des services de l'État, on s'aperçoit que subsistent des marges de manœuvres et des zones d'ombre sur le choix des personnes pour certains collèges des CLIC.

Après enquête des services de l'État par rapport à leurs attentes sur la figure de riverain, on s'aperçoit que dans l'image un peu fantasmée, il y a deux figures qui s'opposent qui, tout en étant complémentaires, entrent souvent en concurrence :

- le riverain est une personne qui doit être située le plus près de l'installation industrielle et donc ce qui le définit est son degré de proximité vis-à-vis de l'industrie ;

- on ne veut pas que de grosses associations nationales investissent les CLIC, car elles n'ont pas d'intérêt lié à l'industrie en tant que telle, et d'un autre côté, on souhaite que le riverain ait un discours construit et militant...

>> Le troisième problème est celui de la *légitimation et de l'articulation* des CLIC avec les SPPPI, dans la mesure où l'arrivée des CLIC a été perçue comme l'introduction d'une instance concurrente pour la prévention des risques industriels. En Rhône-Alpes, dans la constitution des CLIC s'est jouée aussi la légitimité du SPIRAL. Le cadrage des sujets qui allaient être débattus dans les CLIC en a été affecté car il ne fallait pas trop empiéter sur les prérogatives des SPPPI.

Le travail de relecture et d'appropriation de la réglementation par les services de l'État, d'après les observations faites dans le cadre de l'étude sur Feyzin et la région Rhône-Alpes, fait apparaître trois points essentiels :

- la nécessité absolue de mettre les CLIC au service des PPRT ;

- la priorité accordée à la dimension pédagogique des CLIC ;
- la question de l'information à diffuser et de la nature du débat au sein des CLIC.

Au sujet de la première nécessité, il faut signaler que l'enjeu pour les services de l'État, en mettant les CLIC au service des PPRT, c'était aussi d'essayer d'enrayer le retard pris dans la constitution des CLIC et surtout de rentabiliser les coûts afférents à la mise en place des CLIC. Cela s'est traduit concrètement par l'idée de calquer la mise en place des CLIC sur le phasage des PPRT, avec pour idée sous-jacente que c'est un moyen d'accélérer la création des CLIC (face au manque d'enthousiasme des préfetures).

En ce qui concerne la dimension pédagogique des CLIC (site Internet, travail avec les écoles et le rectorat, etc.), il se dégage de cette priorité donnée trois enjeux :

- favoriser l'acceptabilité des risques industriels, c'est-à-dire légitimer la place des industries sur le territoire et montrer qu'elles s'activent pour prévenir les risques ;
- responsabiliser les acteurs ;
- délimiter les sujets sur lesquels il y aura une opportunité de parler au sein des CLIC.

Les CLIC et élus

Quand on considère le CLIC de Feyzin, quand on regarde qui s'est investi parmi les élus et comment ils sont présents dans les collèges Élus locaux, on se rend compte qu'il n'y a pas une seule stratégie, mais qu'elles sont multiples et différenciées et surtout à double tranchant.

Le CLIC a été souvent perçu comme le support d'une légitimation du pouvoir local : le CLIC est utilisé comme *un outil de communication locale* supplémentaire dans la mesure où cela permet de montrer ce que fait la commune pour lutter contre les risques industriels mais aussi de montrer qu'elle se soucie de la pérennité des usines de la vallée de la chimie.

Le CLIC s'est avéré aussi être un moyen pour les villes de se doter d'une *expertise propre* en matière de risque industriel. À Feyzin, le CLIC a pu être considéré comme une arène, un espace pour conforter l'expertise locale, avec l'idée de faire valoir ses points de vue. Les investissements des communes dans le domaine sont différents selon les communes. Les communes impliquées dans le CLIC mais les moins impactées par la zone de danger sont celles qui perçoivent le CLIC comme un espace essentiellement d'information supplémentaire et de sensibilisation.

Le cas de Feyzin est plus complexe. Il semble faire preuve d'une dimension plus revendicative dans la mesure où il y a eu peut-être des velléités de la part du maire de Feyzin de voir dans le CLIC un espace de contestation de la mainmise de l'État sur la question des zones de délaissement et des expropriations. Il a semblé vouloir se servir du CLIC pour médiatiser des études de danger qu'il avait fait faire par un bureau d'études autour de la mise en place du périmètre. En communiquant avec son statut d' élu, c'est-à-dire de représentant élu des habitants, il pense faire preuve d'une légitimité supplémentaire par rapport à ce que proposent les services de l'État, d'autant que le maire de Feyzin se targue d'avoir une « pyramide participative » dans sa commune.

Le CLIC peut être aussi un *espace de légitimation politique*.

Ainsi le CLIC semble au premier abord avoir été une ressource pour les élus, mais on se rend compte assez vite qu'il a pu être aussi perçu comme une contrainte. Le CLIC est un organe d'État. Dans le cas du maire de Feyzin, sa stratégie a vite été contrecarrée car les modes de mesures avaient changé et que ses études de dangers se sont retrouvées périmées.

Le CLIC produit un avis sur le PPRT et les élus se sont aussi servi du CLIC pour, en retardant la production de cet avis, retarder la mise en place d'un PPRT parce qu'ils ne sont pas d'accord avec la manière dont il est mené (cela a été le cas pour le CLIC de Feyzin où le maire a repoussé une réunion de CLIC pour laisser plus de temps à la réflexion préalable).

Par ailleurs, la concertation autour des risques industriels, dans le cas notamment de la ville de Feyzin, peut être une stratégie à double tranchant. L'institutionnalisation du CLIC risque de mettre à jour le fait qu'il ne se négocie pas grand-chose dans les réunions de CLIC et d'aboutir à l'effet inverse de ce que souhaitait le maire (une instance de la concertation qui aurait été comme le cercle vertueux de la démocratie participative).

Enfin, les élus ne maîtrisent généralement pas les questions techniques liées aux enjeux des risques industriels, ce qui risque de mettre à jour leur incompétence sur ces questions au sein de cet espace qu'est le CLIC.

Les CLIC et les riverains

En ce qui concerne le collège Riverains, une hypothèse formulée dans le cadre de ce travail, c'est l'idée que dans ce collège, la participation ne s'impose pas *a priori*. Ce constat rejoint ceux déjà faits dans d'autres domaines comme la politique de la ville, par exemple. Il ne suffit pas de créer des instances de concertation pour qu'elles soient utilisées ou appropriées. On a l'impression que ces riverains sont « introuvables », ce que confirment les collectivités locales. Dans le collège Riverains du CLIC de Feyzin, deux riverains de fait habitent Lyon et ne sont pas même pas résidents dans la ville concernée par le CLIC. Quand on interroge les riverains impliqués dans ce collège, la plupart du temps, ils décrivent le CLIC comme un dispositif mort-né : soit il n'y a pas d'attente, soit les attentes sont contrariées. On se rend compte que le degré d'attente vis-à-vis du CLIC va à l'inverse de la proximité de l'industrie : plus on est près de l'industrie, plus les personnes impliquées n'attendent rien du CLIC, et plus les riverains sont éloignés, plus ils pensent qu'il peut s'y passer des choses.

Autre élément, quand on interroge les riverains qui font partie du CLIC de Feyzin, on s'aperçoit de l'extrême méconnaissance du dispositif, de son rôle, etc. Certains enquêtés faisaient une confusion totale : le CLIC, pour eux, c'était le PPRT.

La conférence riveraine

Un autre aspect, très spécifique à Feyzin, c'est que dans l'esprit des riverains investis au sein du collège Riverains, le CLIC est parasité par la mise en place, depuis 2007, d'un autre espace de concertation par la ville de Feyzin en partenariat avec Total et l'ICSI (Institut pour une culture de sécurité industrielle) - la *Conférence riveraine* - sur les enjeux de prévention de risques industriels. Il y a donc une confusion entre ces deux dispositifs dans la mesure où les riverains qui sont dans le CLIC sont ceux qui ont un rôle actif dans la Conférence riveraine. Cette Conférence riveraine⁶ vise à recueillir et à faire un état des lieux des revendications de personnes habitant à proximité de l'installation industrielle. Les habitants qui participent à cette Conférence produisent des comptes-rendus de discussions et des textes qui permettent de mieux prendre en compte les revendications en termes de nuisances sonores ou olfactives liées à l'activité industrielle.

Lors de l'enquête, la Conférence riveraine était à ses prémices. Les participants ont été sélectionnés par l'équipe d'animation de la Conférence. Un important travail a été fait sur le quartier des Razes pour impliquer les habitants. Composée d'une cinquantaine de membres (30 habitants de Feyzin, 5 représentants de Total, 5 de la Mairie et d'autres acteurs du territoire), la Conférence riveraine formule des propositions pour améliorer le quotidien des habitants et leur cohabitation avec la raffinerie. La Conférence a défini début 2008 ses thèmes prioritaires : le futur PPRT, les nuisances (bruits et odeurs), et l'impact sanitaire. Cela a effectivement parasité ce que pouvaient attendre les habitants du CLIC, car il a semblé à beaucoup que c'était dans la Conférence riveraine que se jouaient les choses.

Le *portrait sociologique type du riverain* investi dans le CLIC fait apparaître que ce sont des retraités ou des préretraités et que ces riverains entretiennent des liens forts avec la raffinerie. Soit ils ont de la famille qui travaille dans la raffinerie, soit ils se sont installés dans la commune justement à cause de la présence de la raffinerie (pour des raisons commerciales ou autres). Sur la totalité des personnes composant le collège Riverains de Feyzin, il y avait seulement une personne qui était déjà installée dans la commune au moment de l'explosion de 1966. Il y a une diversité d'ancienneté de résidence qui va de 17 à 45 ans.

Parmi les riverains investis dans le collège Riverains du CLIC de Feyzin, hormis les riverains de Feyzin, les autres sont des riverains qui habitent dans les quartiers les plus éloignés des risques éventuels. Par ailleurs, ils sont tous investis au sein d'institutions municipales, en revanche, ils ne se présentent jamais au nom d'une représentativité associative ou militante. La figure de riverain semble presque se construire en opposition avec la figure de représentant associatif. Il n'y a pas d'esprit de « collège Riverains », aucune identité collective ne se crée, et l'on retrouve cela aussi du côté du collège Salariés.

On a vu que lors des prises de parole, les riverains sont assez bavards, néanmoins, il semble que ces prises de paroles sont très encadrées et très limitées à une parole du type *NIMBY*, à un langage de proximité et pas dans un langage de montée en généralité, ce qui empêche peut-être l'existence d'une logique de mobilisation collective au sein de cette instance.

⁶ Un site <http://conferenceriveraine.fr/> est mis à la disposition des membres de la Conférence riveraine.

Discussion sur les deux exposés précédents

Gérard Berne apporte un complément d'information à propos du CLIC de Feyzin en soulignant le rôle joué par le maire de Feyzin. Élu en 2001, il a réagi immédiatement au lendemain de l'accident d'AZF et commandé une étude de dangers, notamment pour le quartier des Razes qui est situé sous les cheminées de la raffinerie qui est en voie de paupérisation, a voulu requalifier ce quartier qui était en Z1 Z2 et a donc anticipé la loi Risques.

Pascal Mallet souligne, outre l'absence de la sécurité civile, une autre grande absence qui est celle de la cartographie qui nous avait été pourtant présentée comme un outil essentiel pour la participation des habitants.

Gérard Berne répond que l'utilisation du SIG se fait avec la carte des aléas et de la cartographie des scénarios. La durée d'un CLIC est de deux heures, il est difficile de présenter de nombreuses cartes et de descendre à un niveau de détail suffisant pour chaque quartier. Une des limites de cet exercice de concertation, c'est de ne présenter que des bribes d'information. On ne peut pas présenter tous les scénarios par manque de temps. On ne peut pas présenter les heures de travail effectuées, les expertises réalisées, il faut faire des choix et l'on peut éventuellement parler de « manipulations » à partir du moment où des choix sont opérés.

Sur la démarche PPRT

Patrick Morandau pense que par rapport à la problématique des risques industriels, il y a différentes approches : une approche très procédurale, une plus spécifique du site industriel et une approche plus élargie que l'on retrouve dans les circulaires et la réglementation par la connaissance et l'analyse du territoire. Par rapport aux élus, dans le cadre de la concertation, il lui semble qu'il faut partir d'une approche de la connaissance d'un territoire, des différents enjeux de ce territoire pour arriver à l'analyse spécifique et à la déclinaison de la procédure de mise en place du PPRT et expliquer que le PPRT n'est qu'un outil par rapport à la prévention du risque. Il ne faut pas partir exclusivement de l'approche consistant à faire une étude de dangers, à l'imposer, sans dire comment cette étude de danger décline un risque et comment ce risque s'inscrit par rapport à la vulnérabilité du territoire qui est la question essentielle. On retrouve dans la réglementation deux approches : une approche vulnérabilité du territoire et comment la gérer, d'où la notion d'équipe projet, de mise en place d'un comité de pilotage et la définition de stratégies à l'échelle départementale, voire régionale. C'est ce qui s'est fait en Alsace et en Poitou-Charentes. La démarche ne semble pas être celle-là en Rhône-Alpes, peut-être parce que les enjeux sont très importants en raison du tissu industriel.

Pour les élus, dit-il, le PPRT est un outil. Il faut commencer par leur présenter l'enjeu de leur territoire et jusqu'au niveau de la communauté urbaine et la complexité de ces enjeux et dans ce contexte, l'association DDE DRIRE est essentielle.

La politique des risques industriels est un projet de territoire, une récente réunion de concertation avec les élus l'a bien montré. Avant d'arriver à évoquer les risques d'expropriation, il faut bien expliquer en amont le pourquoi de ces expropriations et l'évolution de ce territoire.

Gérard Berne entend bien ce qui vient d'être dit, mais jusqu'à récemment, les relations DRIRE DDE n'étaient pas favorisées par la direction de la DRIRE tout du moins en Rhône-Alpes. Si l'on suit la réglementation de mise en place d'un PPRT, la première chose à faire est de prendre un arrêté de prescription, ce qui n'est pas sans conséquences, notamment en termes d'éventuelles expropriations. Une carte d'étude est produite qui se base sur la carte des aléas. L'arrêté de prescription est pris avant de sortir la carte des enjeux, ce qui ne veut pas dire que les administrations ne discutent pas des enjeux auparavant. Par exemple, des cartes des enjeux sont déjà réalisées pour Feyzin, mais le préfet ne souhaite même pas encore produire l'arrêté de prescription avec la carte du périmètre d'étude. Il n'est donc pas encore possible de montrer les cartes des enjeux avec des hypothèses d'expropriation de plusieurs centaines de maisons !

Karine Lambersens complète ce propos en précisant que des problèmes relationnels entre les directeurs de la DRIRE Rhône-Alpes et de la DDE du Rhône ont fait qu'il y a eu un retard dans la collaboration entre ces deux directions notamment pour l'élaboration des PPRT. Cependant, à l'échelle départementale, un important travail a été réalisé, avec des réunions fréquentes entre des agents de la DRIRE et de la DDE qui élaborent conjointement la carte des aléas et discutent de comment présenter et diffuser l'information. La DDE a rencontré plusieurs fois les maires et les services techniques de toutes les communes concernées pour leur demander

comment ils voyaient leur territoire et quels étaient leurs projets. Des réunions fréquentes sont également organisées avec des représentants du Grand Lyon, acteur important du territoire.

Jean-Pierre Galland cite Marie-Gabrielle Suraud qui a dit que les PPRT et plus généralement la loi Bachelot sont aussi l'occasion d'une « mise en public » de la question des risques et donc d'une prise en main par le public de cette question. Elle suggérerait, à travers l'exemple de Toulouse, que ce soit également l'occasion de remettre en cause des choix, des processus, etc. Il demande à Gérard Berne si, avec les procédures comme les CLIC, ils ont l'intention en Rhône-Alpes de s'appuyer sur ces instances pour revenir sur des choix industriels ou des choix de processus ?

Gérard Berne répond que dans certains cas particuliers, ce sera possible. Par exemple à Feyzin, une discussion entre la nouvelle direction de la DRIRE et les industriels risque d'aboutir à des changements de directions dans les choix industriels. Il est d'ailleurs prévu dans la démarche PPRT que ces concertations en amont aient lieu, afin de réduire les risques à la source, objectif prioritaire du ministère. Cela peut aussi être fait quand on travaille sur les enjeux.

Les enjeux des CLIC

Marie-Gabrielle Suraud revient à une phrase de Magali Nonjon disant que les CLIC n'avaient pas été perçus comme un lieu d'enjeux. A-t-elle des pistes d'analyse et de compréhension de ce phénomène ?

Magali Nonjon répond que c'est peut-être une spécificité locale liée au fait qu'il y a peu d'associations mobilisées sur les questions environnementales dans le couloir de la chimie. Se joue également l'articulation avec le SPIRAL (le SPPPI lyonnais) : les associations prennent plutôt la parole au sein du SPIRAL. Par rapport à Feyzin, la plupart des riverains qui se sont investis dans le collège Riverains ont plutôt intérêt à ce que l'industrie reste sur le territoire. Au sein du CLIC, quand les riverains parlent de nuisances, on leur dit que ce n'est pas le lieu. Ces riverains se sentent plus légitimes dans la Conférence riveraine pour laquelle l'entrée se fait par les questions de proximité. À Feyzin, le fait que ce soit le maire qui propose la composition du collège Riverain, cela peut créer des effets de domination ou générer des accointances.

Gérard Berne ajoute que dans les CLIC, les habitants ont plutôt envie de parler des nuisances qu'ils ressentent au quotidien que de dangers qu'ils n'ont jamais perçus ou vus. Or le président leur dit qu'ils sont hors sujet. C'est réglementaire, les textes manquent d'ouverture dans ce domaine. Ces textes pourraient être appliqués avec un peu de souplesse, mais dans le cadre du CLIC de Feyzin, le secrétaire général de la préfecture était très fermé aux questions autres que les risques.

Karine Lambersens pense qu'il est un peu tôt pour tirer des enseignements sur le déroulement des CLIC. Elle pense cependant que le caractère très formel des CLIC ne facilite pas la prise de parole et que l'implication des habitants se fera peut-être plutôt au moment de l'élaboration du PPRT lors des réunions de concertation avec le public.

Les préoccupations de santé dans les CLIC ?

Isabelle Roussel, en tant que représentante de APPA (Association pour la prévention de la pollution atmosphérique), demande si dans la Conférence riveraine il y a des médecins. Il y a deux types d'enjeux : pour le CLIC et le PPRT, ce sont des enjeux fonciers, qui concernent le territoire, la propriété des individus, et les associations sont peu aptes à mobiliser des personnes qui ne sont pas directement concernées ; en revanche, sur les nuisances, les enjeux de santé sont importants, des médecins auraient leur place dans ce dispositif. Il est plus facile pour les associations de mobiliser la population sur ces questions.

Magali Nonjon répond que pour la Conférence riveraine, il n'y a pas un panel fixé. Pour faire partie de la Conférence riveraine, telle qu'elle a été expérimentée à Feyzin et mise en place par Total, le critère premier est le degré de proximité à l'installation industrielle. La thématique de la santé a émergé lors de réunions de préfiguration de la Conférence, mais actuellement, c'est quand même la ville et l'industrie (Total) qui cadrent son animation.

En complément, *Gérard Berne* dit qu'il y a plusieurs années à Feyzin, le groupe Air du SPIRAL avait attiré l'attention sur l'impact sanitaire des rejets de la raffinerie et autres entreprises. Ces questions ont été prises en compte dans le cadre du PRSE (Plan régional santé environnement) et trois zones font l'objet d'une étude depuis deux ans en Rhône-Alpes, dont le sud de Lyon (autour de Feyzin).

L'expertise des acteurs des collectivités territoriales

Jean-Pierre Galland aimerait savoir quels sont les acteurs techniques des villes ou des collectivités territoriales qui participent aux CLIC ? Est-ce qu'il y a une montée de l'expertise technique chez les techniciens des collectivités territoriales et des acteurs locaux ?

Gérard Berne dit que la collectivité urbaine de Lyon, le Grand Lyon participe au CLIC. Ayant les compétences de l'urbanisme, le Grand Lyon a souhaité participer aux CLIC. Mais toutes les communes de la communauté ne participent pas. Les techniciens et les décideurs de la communauté urbaine se sont fait former par une équipe de prestataires (qui font des études de dangers) pour pouvoir mieux appréhender les questions des risques et être mieux à même de porter la parole des petites communes.

Pascal Mallet évoque la thèse de Mathilde Gralepois du LATTIS sur les outils de la gestion du risque. Opérationnellement, ce qu'ils voient dans l'agglomération du Havre, c'est que très peu de communes ont des services structurés pour aborder cette question des risques. Au Havre, une équipe de sept personnes a été constituée pour cela, à Nantes, ils ont une structure très musclée, à Dunkerque, il y a une cellule *ad hoc*, etc.

Emmanuel Martinais indique également que plusieurs communes de la communauté urbaine de Lyon se sont dotées de services techniques orientés sur les questions de risques et d'environnement, et que pour cela elles ont embauché au sein de leurs services techniques des jeunes universitaires, provenant notamment d'un master (Master Risque territorial) de l'université Lyon 3.

Annexes

Annexe 1 • DRIRE Alsace • Sommaire du document Schéma directeur de la concertation

Annexe 2 • DRIRE Alsace • Sommaire du document Centrale d'argumentaires

Annexe 3 • Listes des participant-e-s

Annexe 1 • DRIRE Alsace

Sommaire du document Schéma directeur de la concertation

SOMMAIRE

1. LES ENSEIGNEMENTS DE L'ÉCOUTE DES ACTEURS	4
1.1 LES PPRT ET LA PREVENTION DES RISQUES, UN SUJET A FORTE DIMENSION TECHNIQUE	4
1.2 DES RELATIONS DE NATURES VARIABLES ENTRE LES ACTEURS	5
1.3 UNE RELATION REELLE MAIS RESTREINTE AVEC LA DRIRE	6
1.4 UNE ACCUMULATION D'OUTILS ET D'INSTANCES	6
1.5 DES CRAINTES SUR LA FAISABILITE DES ACTIONS	7
2. LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION	8
2.1 LES ENJEUX DE LA CONCERTATION	8
2.1.1 UN ENJEU DE PEDAGOGIE.....	8
2.1.2 UN ENJEU D'IMAGE ET DE PORTAGE POUR LA DRIRE	9
2.1.3 UN ENJEU DE PARTAGE ET D'ALIGNEMENT	10
2.2 LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION	11
2.2.1 LES QUATRE ETAPES DE LA CONCERTATION	11
2.2.2 LES OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA CONCERTATION SUR LES PPRT	12
3. LE DISPOSITIF DE CONCERTATION.....	14
3.1 LA PREPARATION DE LA CONCERTATION (MARS A AOUT 2006)	14
3.1.1 L'ALIGNEMENT INTERNE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE.....	15
3.1.1.1 La constitution d'un comité de pilotage.....	15
3.1.1.2 La nomination de porte-parole.....	16
3.1.1.3 La rédaction d'un argumentaire.....	17
3.1.1.4 Le training des porte-parole.....	17
3.1.1.5 La réunion d'information avec les préfets et les sous-préfets.....	18
3.1.2 L'ALIGNEMENT EXTERNE AVEC LES ACTEURS CONCERNES	18
3.1.2.1 La restitution de l'écoute	19
3.1.2.2 Les contacts bilatéraux avec les maires	19
3.1.2.3 L'installation des Comités Locaux d'Information et de Concertation	20
3.1.2.4 Le document de présentation des PPRT.....	20
3.1.2.5 La conférence de presse.....	21
3.2 LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION (SEPTEMBRE 2006 A DEBUT 2008)	22
3.2.1 LA CONCERTATION EN SITUATION A PRIORI SIMPLE	22
3.2.1.1 La fiche spécifique de présentation	23
3.2.1.2 La réunion de porter à connaissance	23
3.2.1.3 La réunion d'écoute et d'échanges	24
3.2.1.4 La réunion publique d'information	25
3.2.1.5 Les pages Internet	26
3.2.2 LA CONCERTATION EN SITUATION A PRIORI COMPLEXE	26
3.2.2.1 La veille sur le contexte local	26
3.2.2.2 Les contacts bilatéraux	27
3.2.2.3 Les contributions écrites des participants et leur publication	28
3.2.2.4 La réunion de bilan de la concertation	28

Annexe 2 • DRIRE Alsace

Sommaire du document Centrale d'argumentaires

1. LE FONDEMENT DES PPRT	5
1. Quelle est la différence entre les PPRT et les PPI ?.....	5
2. En quoi les mesures actuelles de prévention sont-elles insuffisantes ?.....	6
3. Ces PPRT ne sont-ils pas un étage de plus du « mille-feuilles de la gestion des risques » (S3PI, PPI, CDH, CLIC, etc.) ?.....	7
4. Que compte faire la DRIRE pour remédier aux dysfonctionnements constatés lors de certains exercices de prévention ?.....	8
5. Pourquoi ne pas prendre en compte les risques naturels dans le cadre des PPRT ?	8
6. Pourquoi engager une telle démarche de concertation : des mesures réglementaires n'auraient-elles pas été plus simples (arrêtés préfectoraux) ?.....	9
7. Pourquoi les sites nucléaires ne sont-ils pas soumis à des PPRT ?	9
8. Quel est l'intérêt de mettre en place des mesures de prévention lourdes pour un risque qui n'a que très peu de chances de survenir ?	10
2. LES ÉTUDES.....	11
9. Pourquoi ne pas donner plus de temps aux industriels pour faire les études, alors que l'administration a mis deux ans pour sortir la loi sur les PPRT ?.....	11
10. Comment les études de danger prennent-elles en compte les « effets dominos » puisque chaque site doit mener sa propre étude ?	11
11. Comment garantir la fiabilité des études de danger puisqu'elles sont réalisées et payées par les industriels ?	12
3. LA DÉMARCHÉ DE CONCERTATION	13
12. Comment va se dérouler la concertation ?	13
13. Quelle sera la place des CLIC dans le dispositif de concertation ?.....	14
14. Comment les élus seront-ils associés ? Les industriels ? Les associations ? Les riverains ?	15
15. Quelle sera la place des salariés des sites dans la concertation ?.....	15
16. Comment concerter si une commune est concernée par plusieurs sites ?	16
17. Quels sont les rôles respectifs de la DDE et de la DRIRE dans la concertation ?	16
18. Quel est le rôle des autres services de l'Etat dans la concertation ?	17
19. Quelle est la réelle marge de manœuvre des acteurs dans la concertation ? Ne sont-ils pas tout simplement contraints d'appliquer la loi ?	18
4. LES CONSÉQUENCES DES PPRT	19
20. Les PPRT peuvent-ils entraîner des fermetures de sites ? Des expropriations ?.....	19
21. Dans quels cas y aura-t-il expropriation ?.....	20
22. Que se passera-t-il si un choix est à faire entre fermeture du site ou expropriation ?	22

23. Que comptent faire la DRIRE et la DDE pour aider les communes à faire face aux éventuelles expropriations ?	21
24. Comment faire si les communes ont prévu des investissements à court terme ? Faut-il les arrêter ?	21
25. Pourra-t-on utiliser les zones d'expropriation pour faire autre chose (agriculture, etc.) ?	22
26. L'Etat disposera-t-il de financements pour aider les communes ? Les industriels ? Les riverains ?	23
27. Que faire si un riverain demande au maire de racheter sa maison ?	24
28. Y aura-t-il des dégrèvements de taxe foncière / d'habitation pour les riverains concernés ?	24
29. Les PPRT ne vont-ils pas entraîner une baisse des prix de l'immobilier dans les zones d'habitation touchées ?	25
30. Comment garantir que des situations similaires dans des lieux différents seront traitées de la même manière ?	25
31. Quelles seront les conséquences des PPRT sur les PLU ?	26
32. Que se passera-t-il si une commune/un industriel ne met pas en œuvre les actions prévues par le PPRT ?	27
33. Les PPRT ne vont-ils pas alourdir les coûts des entreprises et les rendre moins compétitives ?	28
34. Comment cela va-t-il se passer pour les usines situées en plein milieu des villages ?	28
35. Une fois établis, les PPRT peuvent-ils être révisés ? Si oui, selon quelles modalités ?	29
5. L'AVANCEMENT DES PPRT EN ALSACE	32
36. Où en sont les PPRT en Alsace ?	32
37. Comment peut-on s'informer sur les PPRT et leur avancement ?	32
38. Quand les études de dangers seront-elles présentées aux CLIC et en groupe de travail ?	32
39. Combien de temps faudra-t-il pour élaborer les 20 PPRT alsaciens ?	33
40. Y a-t-il des situations particulièrement sensibles qui ont été identifiées à ce jour ?	33

Annexe 3 • Liste des participant-e-s

AUBERTEL Patrice	MEDAD PUCA	patrice.aubertel@developpement.durable.gouv.fr
BADO Josiane	DDE Charente-Maritime	josiane.bado@equipement.gouv.fr
BALLOUEY Jacques	DDE du Rhin	jacques.ballouey@equipement.gouv.fr
BALMES François	DDE Saône-et-Loire RISC-PR	francois.balmes@developpement-durable.gouv.fr
BERNE Gérard	DRIRE Rhône Alpes	gerard.berne@industrie.gouv.fr
BOIS Pierre	DRIRE Alsace	pierre.bois@industrie.gouv.fr
BONNAUD Laure	INRA TSV	laure.bonnaud@ivry.inra.fr
BOUCHERON Sébastien	Mairie de Paris	sebastien.boucheron@paris.fr
CARDOT Denis	MEEDDAT CGPC	denis.cardot@developpement-durable.gouv.fr
CARON Emmanuelle	DDE Yonne	emmanuelle.caron@developpement-durable.gouv.fr
CHARRON Sylvie	MEEDDAT D4E SRP	sylvie.charron@developpement-durable.gouv.fr
CHEVALIER Marie	INERIS	chevalier_marie@hotmail.fr
FRÈRE Séverine	Université Littoral Côte d'Opale MESHS	severine.frere@univ-littoral.fr
GALLAND Jean-Pierre	ENPC LATTS	galland@enpc.fr
GARIN-FERRAZ Ghislaine	Cité +	cite.plus@wanadoo.fr
HANSEN Claude	Consultante	claudenhansen@worldonline.fr
LAMBERSSENS Karine	DDE Rhône Mission DD durable	karine.lamberssens@developpement-durable.gouv.fr
LE NAOUR Gwenola	TRIANGLE CNRS	gwenola.le.naour@univ-lyon2.fr
MALLET Pascal	Com. d'agglo havraise Risques majeurs	pascal.mallet@agglo-havraise.fr
MARTIN Jean-Pierre	DDE Sarthe	jean-pierre.martin@developpement.durable.gouv.fr
MARTINAIS Emmanuel	ENTPE RIVES	emmanuel.martinais@entpe.fr
MATTEI Marie-Flore	MEDAD PUCA	marie-flore.mattei@developpement-durable.gouv.fr
MAZRI Chabane	INERIS	chabane.mazri@ineris.fr
MICHAUD Géraldine	Université Panthéon Assas	geraldine.michaud@wanadoo.fr
MORANDEAU Patrick	DRE Poitou-Charentes	patrick.morandeaue@equipement.gouv.fr
MORQUE Bruno	DDE Nord	bruno.morque@developpement-durable.gouv.fr
NONJON Magali	CERAPS université Lille 2	mnonjon@yahoo.fr
PEINTURIER Cédric	MEEDDAT D4E SRP	cedric.peinturier@developpement-durable.gouv.fr
QUÉRÉ Françoise	MEEDDAT DGUHC	francoise.quere@developpement.durable.gouv.fr
ROUSSEL Isabelle	APPA	isaroussel69@aol.com
SALOMÉ Magali	DDE Nord	magali.salome@equipement.gouv.fr
SURAUD Marie-Gabrielle	Université Toulouse 3 CTPS LERASS	marie-gabrielle.suraud@iut-tlse3.fr
VIGOUROUX Hubert	DRIRE Aquitaine	hubert.vigouroux@industrie.gouv.fr

Compte-rendu réalisé par Cité+ (Ghislaine Garin-Ferraz)

Pour en savoir plus sur le programme
Les enjeux d'une gestion territorialisée des risques technologiques,
voir le site du PUCA : <http://rp.urbanisme.equipement.gouv.fr/puca/>